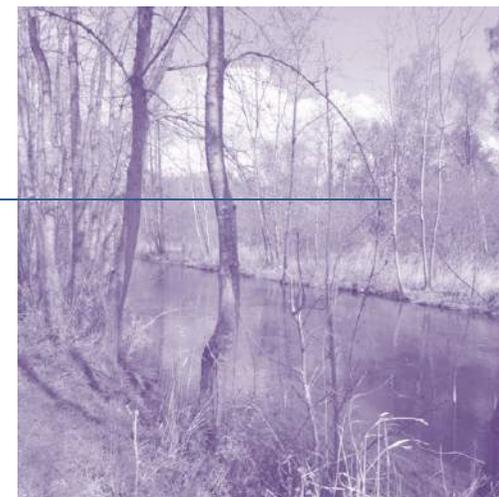




Dossier approuvé

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Serre



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : EVALUATION ET INDICATEURS

PIECE 1.6

« Vu pour être annexé à la délibération du 04 juillet 2018
approuvant le Schéma de Cohérence Territorial »
Le président de la Communauté de communes du Pays de
la Serre



M. Pierre-Jean VERZELEN

SCoT du Pays de la Serre



Pays
de la Serre
Communauté de Communes



OBJECTIF ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes de développement durable	4
Les modalités de sa mise en oeuvre	5
La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale.....	9

LES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES PAR LE SCOT POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET

Thème : Biodiversité en fonctionnalité environnementale – ressource en espace.....	13
Thème : Biodiversité en fonctionnalité environnementale – fonctionnalité écologique	15
Thème : Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et ASSAINISSEMENT	19
Thème : Capacité de développement et préservation des ressources – énergie	22
Thème : Capacité de développement et préservation des ressources – pollutions (air, bruit, déchets, ...).....	23
Thème : Risques naturels et technologiques	26
Thème : Paysages	28

ETUDE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

Cadre de l'étude d'incidence	30
Description des sites	34
Analyse des incidences significatives et prévisibles sur les sites Natura 2000	39

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT : INDICATEURS RETENUS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCHEMA

Biodiversité et fonctionnalité environnementale : les indicateurs de la ressource en espace	51
Biodiversité et fonctionnalité environnementale : les indicateurs de la fonctionnalité écologique du territoire	52
Capacité de développement et préservation des ressources : les indicateurs de la qualité des eaux, eau potable et assainissement ..	53
Capacité de développement et préservation des ressources : les indicateurs de l'énergie.....	54
Capacité de développement et préservation des ressources : les indicateurs de la pollution (air, bruit, déchets).....	55
Les indicateurs des risques naturels et technologiques	56
Les indicateurs du paysage	57





OBJECTIF ET METHODOLOGIE de l'évaluation environnementale

- Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes de développement durable
- Les modalités de sa mise en oeuvre
- La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale



Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes de développement durable

La directive européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004.

Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation de cette évaluation.

Depuis le 12 mai 2016, les avis sont donnés par la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable). L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation, et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'article R.104-18 du Code de l'urbanisme explicite le contenu de l'évaluation environnementale du projet de SCoT :

« Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des

zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

- a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Remplir ces exigences suppose l'application de 2 principes majeurs :

Le premier principe concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies.

En ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis

d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial.

Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Le second principe concerne la mise en perspective opérationnelle des obligations formelles du Code de l'Urbanisme.

En effet, si le SCoT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet,

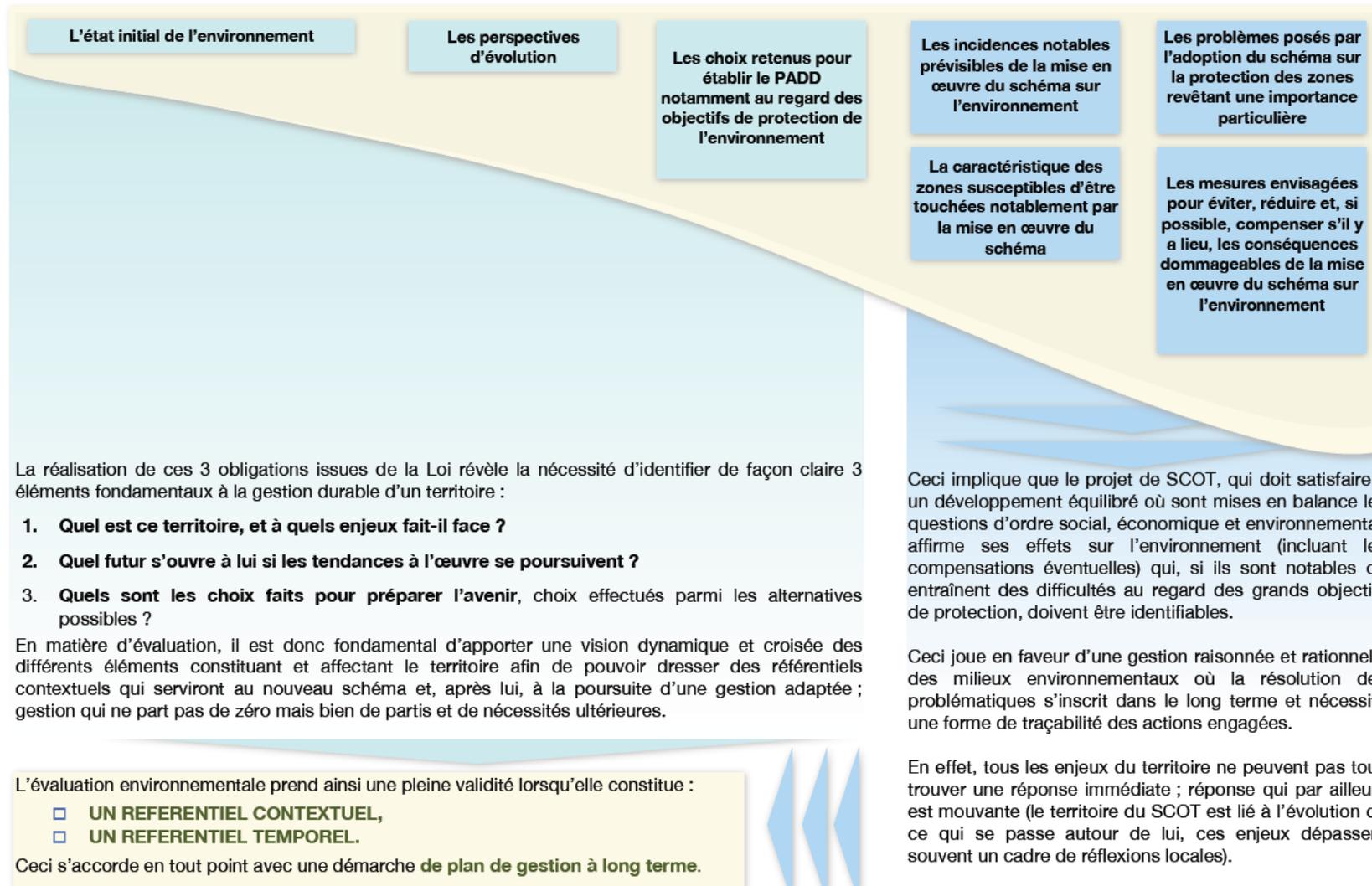
ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée.

Même continue, l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement.

Il s'agit de mettre en œuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.



L'évaluation environnementale est une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative, adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation. Elle doit pouvoir permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, sur :



Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.122-14, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 6 ans à compter de son approbation. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

La première, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCoT et dont les éléments d'évaluation se baseront par rapport aux critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

La seconde, à l'échelle du processus de SCoT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCoT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficacité de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4ème dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCoT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCoT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCoT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités. L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure de sa conception.

Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement). Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyser et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert en outre à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

Au stade du projet, le développement durable intervient comme un contrôle continu de cohérence dans les choix de développement et l'intensité des actions.

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation à :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCoT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.

Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCoT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.

Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCoT.



La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation

La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale est expliquée tout au long des différents chapitres qui composent cette évaluation. Ainsi, nous nous attacherons ici à rappeler les grandes lignes de fonctionnement de la méthode utilisée.

Préalablement à ce rappel, il est utile de préciser que même si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré.

En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables.

Ceci s'explique pour deux raisons principales :

- D'une part, chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et aux sensibilités vis-à-vis des projets qui peuvent être très dissemblables selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques.

En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'œuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.

- D'autre part, la déclinaison urbanistique des projets de développement peut supposer la définition par le SCoT d'orientations aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés selon les contextes auxquels les territoires doivent répondre.

En ce sens, nous pouvons distinguer deux notions qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevée des orientations.

Il s'agit de la notion de contenance et de celle d'émergence. Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCoT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés.

En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile d'en prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet...).

Ces deux notions se retrouvent en général dans un même projet de SCoT et expliquent que même si un parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanismes qui appliqueront les orientations du schéma.

Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

La méthodologie pour réaliser l'évaluation environnementale s'attache à organiser une lecture suivie du projet au travers :

- De l'explication des choix retenus pour établir le projet au regard des enjeux environnementaux et des autres alternatives étudiées (voir partie du rapport de présentation relative à l'explication des choix retenus pour établir le PADD).
- Des effets de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Ces outils d'évaluation et d'explication du projet fonctionnent ensemble pour éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du SCoT s'effectue indépendamment de liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales.

En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du SCoT entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences.

L'évaluation environnementale est le résultat d'un processus mis en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de SCoT. Ce processus a permis :

- une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet,
- d'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers,
- d'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :
 - lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
 - moyens de suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Le déroulé de ce processus est explicité ci-après :

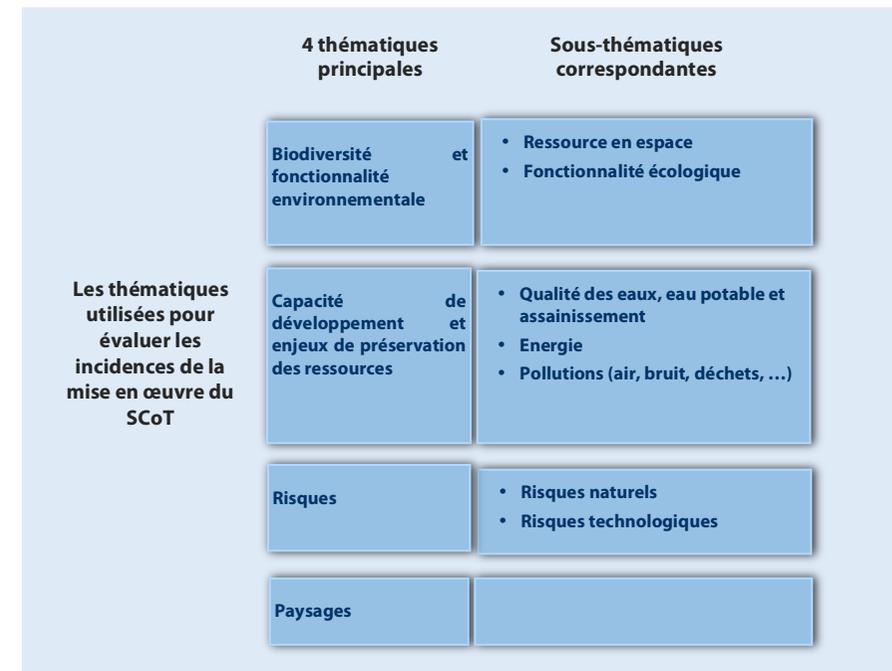
- Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCoT.
- Il se poursuit par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à une quinzaine d'année des tendances à l'œuvre.
- Ce scénario est évalué pour mettre en relief les grands équilibres du territoire et leurs conséquences sur les composantes économiques, environnementales et sociales du territoire.
- D'autres scénarios alternatifs sont établis et font l'objet de la même évaluation scénario tendanciel.
- Cette évaluation permet au territoire de définir les axes de son projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix.
- La traduction réglementaire du PADD dans le DOO conduit tout au long du processus de conception à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences. En outre, la prise en compte des principes du développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions.
- L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCoT, s'effectue au travers des 4 grandes thématiques utilisées dans l'état initial de l'environnement afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCoT. En outre, ces thématiques sont déclinées en plusieurs sous-thématiques (voir illustration ci-contre) dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.



Pour chaque thématique les informations suivantes apparaissent :

- Rappel synthétique des enjeux du territoire,
- Rappel synthétique des objectifs du projet de développement du SCoT,
- Les incidences notables négatives de la mise en œuvre du schéma sur l’environnement qui peuvent être prévues,
- Les incidences notables positives de la mise en œuvre du schéma sur l’environnement qui peuvent être prévues,
- Les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommages du schéma.

Au regard des orientations du DOO du SCoT, de l’état initial de l’environnement et de l’analyse des incidences, des indicateurs de suivis de la mise en œuvre du projet sont déterminés. Leur organisation se base sur les mêmes thématiques utilisées dans l’évaluation des incidences afin qu’une évaluation ultérieure du SCoT puisse s’appuyer et être comparée avec celle établie dans le dossier initial.





**LES INCIDENCES
NOTABLES PREVISIBLES
DE LA MISE EN OEUVRE
DU SCOT sur
l'environnement et les
mesures prises par le SCoT
pour éviter, réduire et
compenser les incidences du
projet**

- Thème : Biodiversité en fonctionnalité environnementale – ressource en espace
- Thème : Biodiversité en fonctionnalité environnementale – fonctionnalité écologique
- Thème : Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement
- Thème : Capacité de développement et préservation des ressources – énergie
- Thème : Capacité de développement et préservation des ressources – pollutions (air, bruit, déchets, ...)
- Thème : Risques naturels et technologiques
- Thème : Paysages



Biodiversité et fonctionnalité environnementale : ressource en espace

Enjeux et tendances

Enjeux de l'EIE

Les espaces agricoles et sylvicoles représentent 94% de l'espace du territoire. L'agriculture représente au Pays de la Serre une source majeure de création de richesse.

L'enjeu de consommation d'espace est négligeable pour les activités économiques et commerciales, et concerne 26 ha pour l'accroissement de l'offre résidentielle.

Objectifs du SCoT

Le SCoT a fixé comme objectifs de :

- Adopter un mode d'urbanisation peu consommateur d'espace, d'un maximum de 26 ha d'ici 2035, pour suivre un scénario de développement démographique dynamique (objectif de + 700 habitants en 2035 par rapport à 2013, soit 15 500 habitants).
- Privilégier l'enveloppe urbaine : pour les constructions de logements neufs, l'objectif visé est de 30% dans l'enveloppe urbaine et 70% en extension. En cas d'extension, privilégier la continuité.

Incidences négatives prévisibles

Un développement urbain ayant une incidence faible sur la ressource en espace du territoire et l'imperméabilisation des sols

À l'horizon 2035, la consommation d'espaces par le développement essentiellement résidentiel ne concernera que 26 ha au maximum, soit une part très marginale du territoire. Notons que cette consommation d'espaces était de 76 ha entre 2005 et 2015.

Le développement des activités et commerces ne concernera pas de nouveaux espaces, mais sera localisé sur des espaces déjà aménagés : 3 zones d'activités et espaces urbains.

Des consommations futures d'espaces liées aux infrastructures

En termes de consommation d'espaces, le SCoT anticipe aussi l'évolution des infrastructures du territoire. :

- mettre à 2 x 2 voies de la RN2,
- ne pas entraver le développement d'annexes au réseau ferré

Aujourd'hui, ces projets ne sont pas suffisamment définis pour permettre une évaluation précise de leur incidence sur la consommation d'espaces.

Pour la mise en 2x2 voies de la RN2, dont l'importance est affirmée par le SCoT, nous pouvons estimer par ratio que, sur 20 km de long et 20 m de large, si ce projet voyait le jour la consommation d'espaces serait d'une quarantaine d'hectares.

Pour les aménagements du réseau ferré, comme il s'agit de renforcements d'infrastructure existante, cette consommation devrait être limitée.

Les incidences de ces projets pourront être évaluées lors des études pré-opérationnelles et dans le cadre des études d'impact associées.

Incidences positives prévisibles

Une gestion économe et réfléchie de la consommation d'espaces

La nouvelle dynamique démographique retenue par le SCoT est modérée.

La consommation d'espaces liée à ce développement sera faible, pour partie à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes, et en extension de l'existant pour le reste.

En cas d'extensions, afin de limiter la consommation foncière, des objectifs de densité brute de 14 à 18 logements par hectare sont définis, selon les communes.

Le positionnement des nouvelles activités au sein de zones déjà aménagées évitera toute consommation d'emprise supplémentaire.

En conséquence, les incidences prévisibles de la mise en oeuvre du SCoT sont une limitation de l'artificialisation des sols, préservant ainsi les activités primaires (agriculture et sylviculture) et les espaces naturels

Récapitulatif des mesures d'évitement, réduction, compensation des incidences prises par le SCoT

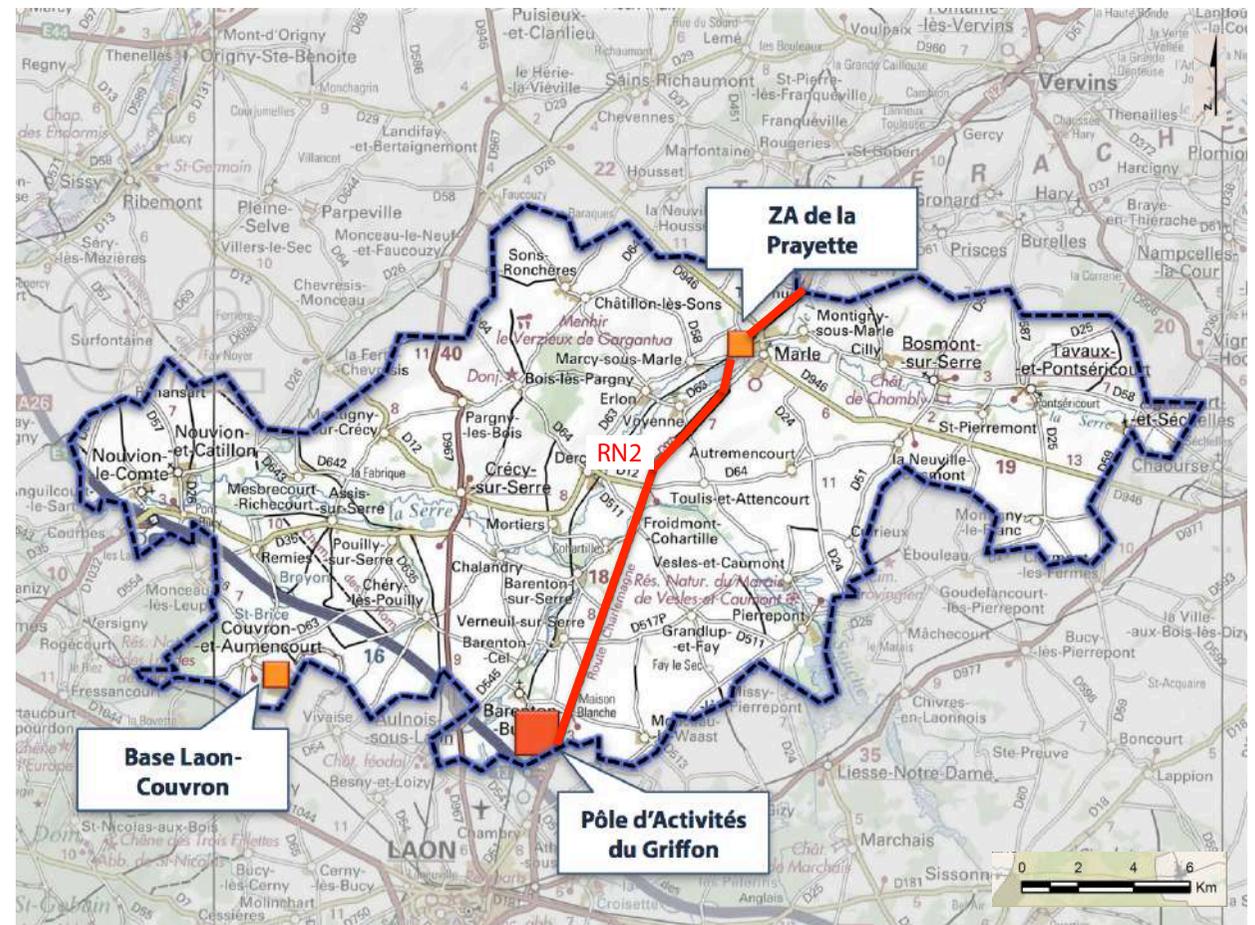
Plusieurs mesures sont prises pour éviter ou réduire l'incidence négative du projet sur la consommation d'espace :

- D.O.O. 1.2 Préserver une trame écologique pour préserver et mettre en valeur les ressources naturelles patrimoniales
- D.O.O. 1.3 Préserver un espace agricole et sylvicole pour des activités primaires dynamiques
 - Solliciter le potentiel de l'enveloppe urbaine
 - organiser les extensions en continuité des enveloppes urbaines

Aucune mesure compensatoire n'est proposée. Néanmoins, comme le développement envisagé concerne une longue période (horizon 2035) et que sa mise en oeuvre dépendra de nombreux facteurs (évolution du contexte économique, de l'attractivité du territoire, ...), il est proposé de réaliser un suivi et d'étudier l'évolution de certains indicateurs.

En fonction de ceux-ci, des actions correctives pourraient être mises en place pour que le développement du territoire concorde le plus possible avec le projet

Localisation des zones d'activité et de la RN2 sur le territoire



**Biodiversité et fonctionnalité
environnementale :
fonctionnalités
écologiques**

Enjeux et tendances

Enjeux de l'EIE

Le territoire du Pays de la Serre est riche d'une diversité de milieux naturels : abords des cours d'eau (vallées de la Serre et de la Souche), marais, forêts, landes.

Le plateau agricole, qui occupe la majeure partie du territoire, avec ses quelques annexes boisées, constitue aussi un espace d'intérêt écologique pour certaines espèces. Pour d'autres, l'isolement de milieux d'intérêt au sein de cet espace cultivé est défavorable au maintien des populations.

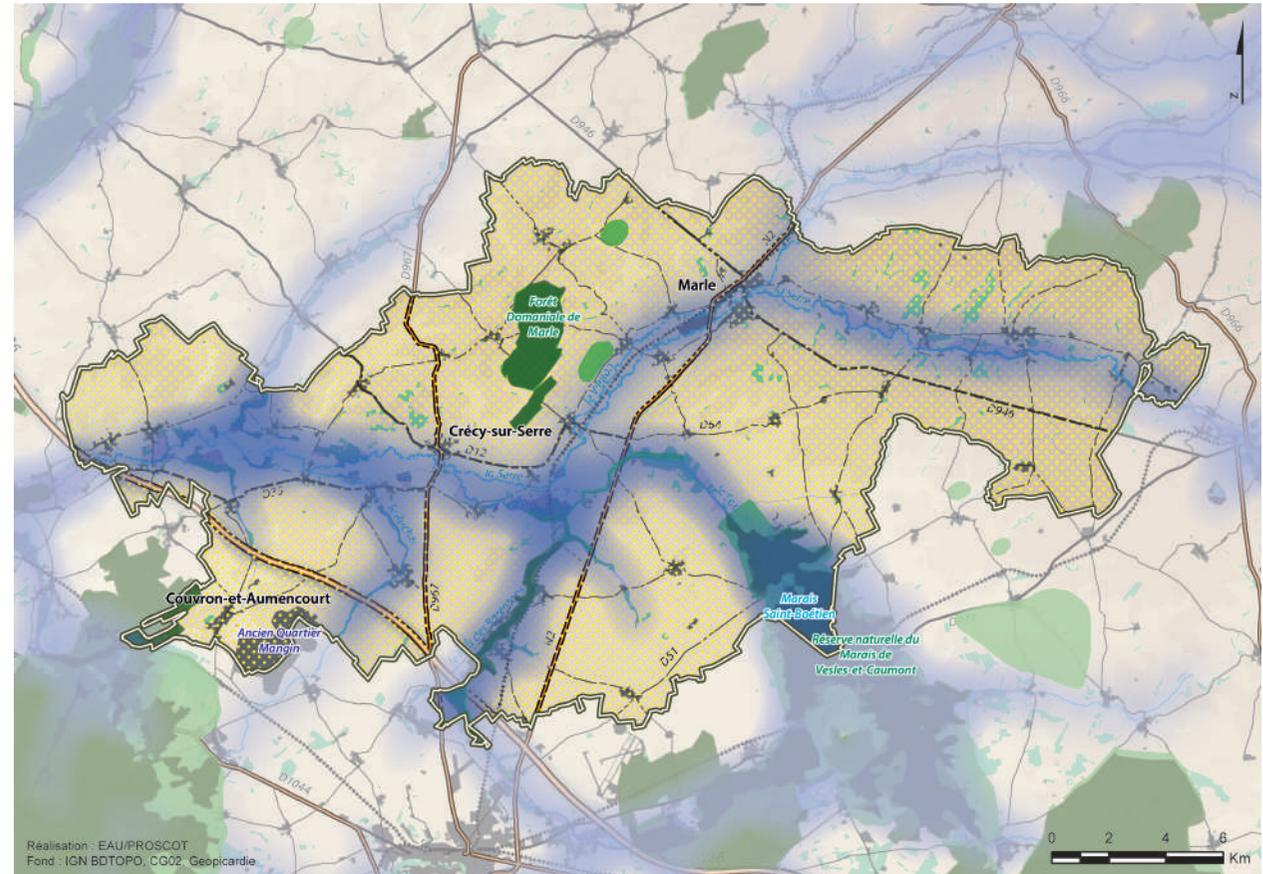
La baisse démographique des dernières décennies a toutefois entraîné une faible pression sur ces milieux naturels.

Objectifs du SCoT

En matière de fonctionnalités écologiques, le SCoT vise notamment :

- La protection des espaces sensibles et remarquables (sites Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ;
- Le renforcement des continuités entre espaces naturels et humides, y compris dans les secteurs urbanisés ;
- La gestion durable des ressources naturelles, en particulier la qualité de l'eau qui peut avoir une incidence sur l'état des milieux humides.

Trame verte et bleue du Pays de la Serre, définie par le SCoT



Incidences négatives prévisibles

Un impact direct faible, lié au développement urbain modéré

La consommation d'espaces à l'horizon 2035 concernera essentiellement le développement résidentiel (logements, équipements et services d'accompagnement), dans les enveloppes urbaines et en extension.

Sauf exceptions limitées, les réservoirs de biodiversité sont strictement protégés du développement de l'urbanisation.

Les projets d'extensions affecteront potentiellement des secteurs de corridors écologiques.

Le SCoT prévoit toutefois de ne pas remettre en cause la fonctionnalité de ces corridors. En particulier, les projets d'urbanisation linéaires seront proscrits afin de ne pas contribuer à créer des coupures.

Des impacts directs potentiels à préciser concernant les projets structurants, et les projets de développement des énergies renouvelable

Les grands axes routiers peuvent, selon leur importance, constituer des barrières pour certaines espèces empruntant les corridors écologiques d'un territoire.

Dans le Pays de la Serre, le projet de mise à 2x2 voies de la RN2 constitue le principal chantier anticipé et soutenu par le SCoT, bien que non encore programmé. S'appuyant sur un axe routier existant, le projet aura vraisemblablement une incidence supplémentaire limitée sur les fonctionnalités écologiques du territoire ; qui sera détaillée dans ses études préalables.

En matière de développement des énergies renouvelables, les projets mentionnés par le SCoT concernent les éoliennes, dont l'emprise au sol et donc l'impact sur les corridors terrestres est faible.

Toutefois, les projets éoliens peuvent avoir une incidence sur les déplacements de la faune volante. Chaque projet sera néanmoins soumis à la réglementation actuelle et devra faire l'objet notamment d'une étude d'impact et/ou d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Des risques d'incidences indirectes maîtrisés

Certains aménagements urbains risquent d'être réalisés à proximité immédiate de réservoirs de biodiversité, engendrant localement des impacts indirects tels que des risques de ruissellement, de pollution, de dérangements de la faune,...

L'urbanisation de ces abords sera toutefois peu étendue et fortement encadrée de manière à réduire les risques d'incidence indirecte.



Incidences positives prévisibles

Une protection accrue des réservoirs majeurs de biodiversité et des continuités écologiques au travers de la mise en place d'une trame verte et bleue

Le SCoT développe la connaissance des fonctionnalités écologiques du territoire par l'identification d'une trame verte et bleue, qui prend appui sur la délimitation et la préservation des continuités naturelles entre les différents réservoirs de biodiversité du territoire.

Le SCoT définit donc, d'une part, les réservoirs de biodiversité à l'échelle du territoire : site Natura 2000, ENS, ZNIEFF de type 1 notamment. Il demande que ces réservoirs soient pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux et strictement protégés de l'urbanisation (à l'exception des aménagements nécessaires à leur valorisation et les extensions mesurées de constructions existantes).

Ces sites ne doivent pas être enclavés. Tout rapprochement des constructions doit être géré (maintien d'une zone tampon par exemple).

Le SCoT identifie également les continuités écologiques à protéger sur le territoire. Comme les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques doivent être intégrées au sein des documents d'urbanisme locaux.

Trame bleue

La trame bleue suit les cours d'eau (vallées de la Souche et de la Serre) et leurs zones humides. Une zone de recul est définie de part et d'autre des cours d'eau, incluant au minimum les zones inondables, dans les secteurs non encore urbanisés. Quand elle existe, la ripisylve est maintenue, et elle est favorisée ailleurs.

Dans les documents d'urbanisme, la délimitation des zones humides sera appréciée à une échelle plus fine que celle du SCoT pour conduire à une hiérarchisation fonctionnelle de ces zones. Outre le bon fonctionnement hydraulique des cours d'eau, les documents d'urbanisme visent aussi à définir des conditions d'urbanisation préservant la qualité des cours d'eau.

En adaptant leurs capacités de traitement des eaux usées à leurs perspectives de développement, les communes protègent à la fois les ressources en eau potable du territoire, mais elles contribuent aussi à la protection des milieux humides.

Les schémas de gestion des eaux pluviales, dont la réalisation est recommandée par le SCoT, permettront d'avoir une connaissance fine et donc de servir de base à des interventions pertinentes sur la gestion des eaux pluviales par les communes.

Trame verte

Hors Trame Bleue, les liaisons écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité s'effectuent via des espaces de perméabilité constitués essentiellement de grands espaces cultivés, quelques espaces naturels et petits boisements. Cette trame verte du territoire est donc plus diffuse que la trame bleue.

Les documents d'urbanisme visent à maintenir la perméabilité des espaces non urbanisés.

En insistant sur la protection des espaces agricoles et sylvicoles pour soutenir les activités primaires, centrales dans l'économie du territoire, ce sont aussi des éléments de trame verte que protège le SCoT.

En milieu plus urbain, les documents d'urbanisme préservent les éléments de trame verte existants, qu'ils soient continus ou non (en "pas japonais").

Plus qu'une simple protection d'éléments ou de fonctionnalités existantes, les documents d'urbanisme identifient aussi les principaux points de rupture et les pressions susceptibles de remettre en cause les corridors. Les communes sont ainsi incitées à développer des espaces de respiration, zones tampons et espaces verts dans l'espace urbanisé afin d'en développer la perméabilité.

Récapitulatif des mesures d'évitement, réduction, compensation des incidences prises par le SCoT

Les différentes orientations du SCoT (prise en compte des contraintes environnementales en amont des projets d'urbanisation, détermination et intégration de la trame verte et bleue, protection des cours d'eau et des milieux humides...) visent à éviter, en amont, les incidences sur l'environnement et de limiter le recours au principe de compensation :

- D.O.O. 1.2 Préserver une trame écologique pour préserver et mettre en valeur les ressources naturelles patrimoniales ;
- D.O.O. 1.3 Préserver un espace agricole et sylvicole pour des activités primaires dynamiques.

Néanmoins, des mesures compensatoires seront parfois nécessaires :

- pour les nouvelles urbanisations, si leur incidence sur les zones humides est inévitable (projets soumis à étude d'impact), alors les PLU déterminent les mesures de réduction ou de compensation ;
- la mise en adéquation des capacités épuratoires avec les besoins des communes constitue aussi une mesure compensatoire au développement résidentiel soutenu par le SCoT ;
- les mesures de compensation éventuelles de projets ayant une incidence sur les sites du réseau Natura 2000 seront développées dans les études d'incidence réalisées pour ces projets.



Capacité de développement et préservation des ressources - Qualité des eaux, eau potable et assainissement

Enjeux et tendances

Enjeux de l'EIE

Bien que la qualité des eaux souterraines et de surface du territoire tende plutôt à s'améliorer, elle n'en demeure pas moins fragile. Les principaux enjeux concernent la maîtrise des pressions agricoles et urbaines, la lutte contre l'érosion, la restauration de la dynamique fluviale naturelle et de la diversité des habitats, et la préservation des milieux humides.

Concernant l'eau potable, depuis 2005, sa qualité bactériologique et sa teneur en pesticides s'est améliorée, tandis que les concentrations en nitrates tendent à augmenter.

L'abandon ou la suspension de certains captages, accompagnés d'un renforcement de l'interconnexion des réseaux devraient conduire à la distribution d'une eau de meilleure qualité.

En conséquence, si l'état actuel des sollicitations ne remet pas en cause la disponibilité de la ressource, les développements à venir doivent permettre d'envisager une sécurisation de l'approvisionnement dans un contexte où le développement démographique et économique pourrait attirer des conflits d'usage et augmenter la fragilité de la ressource.

Concernant l'assainissement, l'intégration des zonages d'assainissement aux documents d'urbanisme, la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectifs et le maintien de l'adéquation entre les capacités de traitement et les prévisions de croissance permettront d'éviter la dégradation de la ressource en eau.

Objectifs du SCoT

Les principaux objectifs visés par le SCoT pour la protection de la ressource en eau sont :

- délimitation et détermination de mesures pour la protection des zones humides,
- protection des captages,
- suivi de l'efficacité de l'assainissement,
- mise en cohérence des objectifs de densité bâtie avec la capacité des dispositifs de traitement.

Incidences négatives prévisibles

Qualité des eaux

Compte tenu de ses orientations en matière de préservation des espaces humides, aquatiques et des éléments naturels et à celles contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions, le SCoT ne devrait pas générer d'incidences notables négatives sur la qualité des eaux.

Au contraire, son application conjointement aux normes et autres politiques en matière d'eau (SDAGE, SAGE, DCE ...) devrait concourir à une amélioration de cette qualité dans les années à venir.

Eau potable

L'augmentation modérée de la population et l'installation de nouvelles activités sur les zones dédiées générera un accroissement de la consommation en eau potable.

Concernant le développement résidentiel, on peut s'attendre à une augmentation de la consommation de l'ordre de + 15 330 m³ annuels.

Hypothèses considérées: consommation par habitant identique à celle d'aujourd'hui (estimée à 136 litres par jour et par ménage), soit 60 litres par jour et par habitant en considérant 2,26 personnes par ménage. Croissance démographique: + 700 habitants entre 2013 et 2035.

Néanmoins, la constante diminution constatée de la consommation annuelle d'eau potable par habitant va modérer cet accroissement de la demande, sans que la tendance puisse toutefois être quantifiée ou consolidée.

Concernant les nouvelles activités, le développement d'un équipement de loisirs d'envergure à Couvron-et-Aumencourt entraînera lui aussi une consommation supplémentaire, qui n'est pas encore chiffrée.

En termes quantitatifs, l'imperméabilisation d'espaces supplémentaires pour accompagner la construction de nouveaux logements entraîne un risque accru de ruissellements et de détérioration de la qualité des eaux issues des espaces urbains vers la nappe. Néanmoins, d'ici 2035, la surface concernée est très faible au regard de l'étendue du territoire (26 ha maximum). En outre, les recommandations formulées par le SCoT (organisation des voiries, gestion des

ouvrages hydrauliques, maintien des ripisylves) viendront réduire les effets de cette urbanisation.

Eaux usées

Le développement résidentiel et l'installation de nouvelles activités induira une augmentation des quantités d'eaux à dépolluer.

Les 3 zones d'activités amenées à accueillir de nouveaux occupants se situent sur le territoire de communes dotées d'un réseau d'assainissement collectif. La reconstruction de la station de Couvron-et-Aumencourt tient déjà compte du futur pôle de loisirs (capacité de 1 500 équivalents-habitants, contre 595 EH de charge en 2015). Concernant Marle et Barenton-Bugny, on note qu'en 2015 les taux d'utilisation des stations d'épuration atteignaient près de 55 % et 71 %, laissant une marge de 1 625 et 220 EH. Ces capacités résiduelles laissent une marge de développement appréciable. Néanmoins, la charge à recevoir dépendra des entreprises qui s'installeront sur les sites encore vacants. Cette évolution est donc à surveiller.

Les taux de charge des 4 autres stations d'épuration du territoire n'excédant pas 65 %, il apparaît que le rebond démographique modéré soutenu par le SCoT pourra être accepté.

Concernant les 35 communes non dotées d'un réseau d'assainissement collectif, les constructions de nouveaux logements seront accompagnées des dispositifs d'assainissement adaptés.

Incidences positives prévisibles

Un impact direct faible, lié au développement urbain modéré

Dans les 35 communes non équipées d'un réseau d'assainissement collectif, le SCoT soutient la mise en place ou la mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonomes ou regroupés pour les constructions existantes. La qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et par conséquent des eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable tendra donc à s'améliorer, pour ce qui concerne les paramètres non liés aux activités industrielles ou agricoles.

Protection accrue des secteurs non urbanisés

En développant l'identification des trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme, le SCoT permet une meilleure prise en compte des enjeux



environnementaux dans les projets d'aménagements, qui participe indirectement à la qualité des eaux souterraines prélevées pour l'alimentation en eau potable.

La prise en compte pour leur maintien ou leur protection d'éléments existants ayant un rôle pour la qualité des eaux constitue un ensemble de mesures empêchant l'influence négative des aménagements. D'autres mesures ont un rôle nettement positif : développement des ripisylves, politiques de maîtrise des ruissellements par les collectivités avec les agriculteurs.

Récapitulatif des mesures d'évitement, réduction, compensation des incidences prises par le SCoT

La mise en oeuvre d'un projet de développement modéré et concerté accompagné d'orientations visant à mieux protéger l'hydrosystème (trame verte et bleue) et à encadrer la gestion des eaux pluviales et usées permet d'éviter d'avoir des incidences significatives sur l'eau et de devoir recourir à des mesures réductrices et compensatoires.

- D.O.O. 1.2.1 Protéger les réservoirs de biodiversité
- D.O.O. 1.2.2 Protéger les espaces supports de la trame bleue et les zones humides
- D.O.O. 1.2.5 Assurer une gestion durable des ressources naturelles

Capacité de développement et préservation des ressources - Énergie

Enjeux et tendances

Enjeux de l'EIE

Maîtriser les consommations énergétiques, notamment celles engendrant de fortes émissions de gaz à effet de serre (GES), responsable du dérèglement climatique, est l'un des enjeux essentiels pour les années à venir pour garantir un développement plus durable.

En outre, en 2010, la production énergétique en Picardie ne représentait que 12 % de sa consommation.

La tendance est donc de :

- réduire le recours aux énergies fossiles,
- développer les énergies renouvelables, en particulier l'éolien avec un objectif Picard de 2800 MW de puissance installée sur terre à l'horizon, ainsi que la géothermie et le solaire,
- exploiter l'énergie de la biomasse (bois, paille, biomasse, optimisation de la production d'agro-carburants).

Objectifs du SCoT

Les principaux objectifs visés par le SCoT en matière d'énergie sont :

- les économies d'énergie, grâce à des modalités constructives plus respectueuses de l'environnement, mais aussi d'un meilleur rendement énergétique (réhabilitation du parc existant et constructions neuves) et de l'intégration d'énergies renouvelables,
- le développement des énergies renouvelables, en particulier de la biomasse et de l'éolien,
- la structuration du réseau de transport pour faciliter le report vers les modes les moins énergivores,
- l'organisation territoriale pour limiter les besoins en déplacements et rendre les modes de déplacements les plus durables accessibles (multifonctionnalité des tissus urbains, densification, bonne desserte générale...).

Incidences négatives prévisibles

Des dépenses énergétiques initialement plus importantes liées à l'augmentation de la population

Le développement des activités et la croissance démographique entraîneront un accroissement de la demande énergétique résidentielle (chauffage, éclairage ...).

Toutefois, le développement soutenu par le SCoT est modéré. En outre, les dépenses énergétiques du territoire seront progressivement réduites par les économies d'énergie induites par plusieurs orientations du SCoT (voir la partie suivante : incidences positives prévisibles).

Le développement de l'énergie éolienne est susceptible d'avoir des incidences sur différents aspects de l'environnement. Il sera donc nécessaire d'être vigilant quant aux mesures d'insertion environnementales proposées par ces projets.

Incidences positives prévisibles

Des dépenses énergétiques maîtrisées

Plusieurs dispositions du SCoT soutiennent plus ou moins directement une diminution de la demande énergétiques sur le territoire :

- mise aux normes énergétiques des logements,
- techniques de rafraîchissement économes en énergie,
- dynamisation des centres-bourgs, qui limite le recours à des zones commerciales ou autres services éloignées,
- incitation aux modes de déplacements actifs ou partagés,

En termes de production d'énergies renouvelables, le SCoT prévoit d'accompagner le développement de l'énergie éolienne ; toutefois il ne prévoit pas d'incitation au développement des autres sources d'énergie.



Récapitulatif des mesures d'évitement, réduction, compensation des incidences prises par le SCoT

La problématique de l'énergie est intégrée dans différents objectifs du SCoT :

- D.O.O. 1.2.5 Assurer une gestion durable des ressources naturelles
 - Accompagnement du développement de l'énergie éolienne
- D.O.O. 2.1.2 Des activités économiques pour dynamiser les centres-bourgs
- D.O.O. 3.1.2 Favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle
- D.O.O. 3.2.1 Développer une offre de logement pour renforcer ou soutenir des centres-bourgs et villages vivants et actifs
- D.O.O. 3.2.4 Adopter un mode constructif adapté au changement climatique

Le projet n'appelle aucune mesure complémentaire liée à la problématique énergétique.

Capacité de développement et préservation des ressources - Pollutions (air, bruit, déchets...)

Enjeux et tendances

Enjeux de l'EIE

La qualité de l'air constituant une problématique de santé publique et un facteur d'attractivité du territoire, le SCOT doit favoriser des évolutions, dans le secteur de l'habitat, l'urbanisme et le développement des transports collectifs ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'air.

En termes de nuisances sonores, Le Pays de la Serre est relativement épargné : elles ne constituent pas une contrainte majeure pour son territoire.

Quant aux déchets, le dimensionnement des installations dédiées est satisfaisant sur le territoire.

Les enjeux en matière de sols pollués sont limités.

Objectifs du SCoT

Pour la qualité de l'air, le SCoT favorise :

- la maîtrise des dépenses énergétiques, en améliorant notamment l'efficacité énergétique dans le bâtiment (isolation, énergies renouvelables...) dans la réhabilitation comme dans le neuf,
- le développement de la multifonctionnalité et la compacité des tissus bâtis afin de limiter les besoins en déplacement et de favoriser le report vers les modes doux,
- la structuration du réseau de en développant les transports en commun et le covoiturage.

Concernant le bruit, le regroupement des activités les plus bruyantes à distance des secteurs résidentiels, l'organisation et la structuration du réseau de transport et le développement de modes de transports moins impactants (modes doux par exemple) sont recherchés.

Concernant les déchets, l'objectif est de réduire la production de déchets et favoriser les filières les plus durables (recyclage, compostage, réemploi).

Incidences négatives prévisibles

Qualité de l'air

Le SCOT n'agit pas directement sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population, les déplacements, et le développement des activités peuvent être de nature à augmenter, dans un premier temps, les émissions atmosphériques :

- Le trafic routier est un grand contributeur à la pollution atmosphérique. Cependant, la structuration urbaine du SCoT, la dynamisation des centres-bourgs rapprochant les lieux de travail et d'habitat, et la volonté de réduire l'usage de la voiture individuelle permettront d'atténuer les émissions atmosphériques supplémentaires liées aux transports.
- Avec la croissance démographique, les émissions atmosphériques liées à l'habitat (chauffage, climatisation) pourraient augmenter.
- Les émissions liées aux activités des entreprises invitées par le SCoT à s'implanter sur le territoire pourraient s'amplifier dans les années à venir. Néanmoins, si celles-ci respectent les normes légales, la qualité locale de l'air ne devrait pas en souffrir.
- Les émissions liées à l'activité agricole ne devraient pas évoluer de façon significative dans les années à venir.

L'ensemble de ces paramètres permet de dire qu'à l'échelle du territoire, la qualité de l'air ne devrait pas se dégrader sensiblement dans les années à venir et devrait même progressivement s'améliorer, en raison notamment de la politique de transport du SCOT.

Déchets

Le développement des activités et le faible accroissement de la population locale (+ 700 habitants d'ici 2035) auront tendance à faire légèrement augmenter les tonnages de déchets à gérer (évolution prévisible pour les déchets ménagers de 700 x 241 kg = 168,7 tonnes supplémentaire).

Cependant, indépendamment des orientations du SCoT, en tenant compte de la baisse tendancielle du volume de déchets ménagers collectés sur le territoire (moins 299 tonnes à l'année entre 2002 et 2012), les quantités produites devraient continuer à décroître.



Bruit

La densification du bâti, le développement des activités et l'augmentation des trafics liés au SCoT sont susceptibles de générer du bruit supplémentaire.

Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollution de l'air et concerne donc aussi les infrastructures importantes du territoire.

Étant donné que le SCOT prend en compte les cartes de bruit des infrastructures bruyantes, et qu'il prend en compte les nouvelles zones d'activités pour son projet de développement urbain, les bruits supplémentaires ne devraient pas engendrer de nuisances nouvelles notables.

Pollution des sols

Le SCoT n'engendre pas de risque particulier de pollution des sols.

Incidences positives prévisibles**Qualité de l'air**

Le SCoT, vise à optimiser les déplacements (dynamisation des centres-bourgs limitant les besoins de déplacements sur de grandes distances, partage de la voiture individuelle, développement des circuits courts, etc.).

Il recommande l'utilisation de matériaux d'origine locale pour la construction et la rénovation, limitant les distances parcourues.

C'est donc essentiellement en intervenant sur le domaine des transports que le SCoT apportera une amélioration de la qualité de l'air.

Déchets

Le SCoT ne prévoit pas de mesure particulière dans ce domaine.

Bruit

Le développement des transports actifs ou partagés et la réduction des distances parcourues limiteront les bruits issus des transports.

Pollution des sols

Le développement d'une politique de maîtrise des ruissellements par les collectivités, impliquant les agriculteurs, permettra de limiter les pollutions des eaux souterraines.

En complément, la généralisation des schémas de gestion des eaux pluviales permettra de proposer des mesures d'aménagement pertinentes.

Récapitulatif des mesures d'évitement, réduction, compensation des incidences prises par le SCoT

Les problématiques de pollutions et de bruit sont intégrées dans différents objectifs du SCoT :

- D.O.O. 2.1.2 Les activités économiques pour dynamiser les centres-bourgs
- D.O.O. 2.3.3 Faciliter le développement des circuits courts
- D.O.O. 3.1.2. Favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle
- D.O.O. 3.2.1 Développer une offre de logement pour renforcer ou soutenir des centres bourgs et villages vivants et actifs
- D.O.O. 3.2.4. Adopter un mode constructif adapté au changement climatique

Le projet de Scot n'appelle aucune mesure complémentaire

Toutefois, un suivi sera effectué et des actions correctives pourraient être mises en place au cas où les performances voulues par le SCoT ne sont pas atteintes.

Capacité de développement et préservation des ressources - Risques naturels et technologiques

Enjeux et tendances

Enjeux de l'EIE

L'enjeu du SCOT est de construire un projet en cohérence avec les risques que présente le territoire pour ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes :

- Risques naturels (inondations, mouvements de terrain),
- Risques technologiques et industriels (ICPE, silos, TMD).

Objectifs du SCoT

Le SCoT prend en compte les PPRI et les zones inondables répertoriées.

Le SCOT doit également se positionner pour :

- la maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des phénomènes de ruissellement par une bonne gestion des eaux pluviales en favorisant le maintien d'espaces verts en sein des tissus bâtis lorsque cela est possible et le stockage et l'infiltration à la parcelle (techniques alternatives),
- la protection des éléments du milieu naturel tels que les forêts ou zones humides pour leur rôle dans le cycle de l'eau.

En termes de risques industriels, la réglementation actuellement en vigueur encadre les activités industrielles et permet de limiter l'exposition de la population aux risques associés : le SCoT tient compte des périmètres définis autour des sites industriels.

Incidences négatives prévisibles

Risque d'inondations

Avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, les risques de ruissellement et d'inondation sur le territoire pourraient être accentués. En s'écoulant jusqu'aux cours d'eau environnants, ces eaux ruisselées seraient susceptibles d'accroître les phénomènes d'inondation en aval si elles ne faisaient pas l'objet d'une gestion adaptée.

Néanmoins, nous avons vu que les perspectives de développement sur de nouvelles emprises sont faibles d'ici 2035 : développement résidentiel sur 26 ha maximum, développement des activités sur des zones déjà aménagées.

En outre, la généralisation des schémas de gestion des eaux pluviales permettra d'apporter des solutions adaptées aux projets d'extensions.

Les recommandations en matière de maintien et de protection des fossés, ripisylves, boisements couronnants, zones tampons des cours d'eau, etc. permettent aussi de limiter l'incidence potentielle de ces nouvelles imperméabilisations sur le risque d'inondations.

Risque industriel et technologique

Le développement favorisé d'activités industrielles se fera essentiellement dans des secteurs dédiés, à distance des zones d'habitat.

Les risques potentiels inhérents à ces activités seront donc limités par ce regroupement.



Incidences positives prévisibles

Risque d'inondations

La généralisation des schémas de gestion des eaux pluviales permettra d'améliorer la prise en compte des ruissellements et, par extension, des risques d'inondation consécutifs, tant dans le cadre d'une amélioration du contexte actuel que dans celui des aménagements futurs.

L'inclusion des prescriptions des Plans de Prévention des risques d'inondation permettra d'éviter voire supprimer le risque pesant sur les projets de constructions.

Favoriser les ripisylves contribue aussi à limiter les risques d'inondation.

Mouvements de terrain

Le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme intègrent des dispositions constructives liées aux risques de mouvement de terrain, pour une meilleure prise en compte de ceux-ci dans les projets d'aménagement.

Risque industriel et technologique

La prise en compte par les documents d'urbanisme des périmètres de risque liés aux ICPE et aux silos, ainsi que des infrastructures empruntées pour le transport de matières dangereuses, permettra une meilleure maîtrise des risques, en adaptant l'urbanisation à ces enjeux.

Récapitulatif des mesures d'évitement, réduction, compensation des incidences prises par le SCoT

La prise en compte des risques naturels et technologiques par le SCoT est traduite essentiellement par les dispositions suivantes du D.O.O :

- D.O.O. 3.4.1 Mettre en oeuvre les principes de prévention et de précaution
- D.O.O. 3.4.2 Développer la culture du risque

Le SCOT, par son projet de développement modéré et par sa prise en compte systématique des aléas et des risques, n'entraîne pas de risques notables nécessitant la mise en oeuvre de mesures complémentaires. Un suivi sera toutefois effectué au cours du Scot de manière à contrôler la bonne mise en oeuvre des orientations envisagées et au besoin, engager des mesures correctives.

Paysages

Enjeux et tendances

Enjeux de l'EIE

Une perception globalisée et faiblement valorisée du paysage du nord de l'Aisne semble amoindrir l'intérêt de la Grande Plaine Agricole. La proximité de paysages symboliques et de grands attracteurs touristiques pourraient être valorisés.

Les aires visuelles élargies des plateaux agricoles mettent en lumière la sensibilité paysagère du Pays de la Serre : mâts éoliens, nouvelles constructions au gabarit plus imposant...

À l'échelle des villages, ceux-ci présentent une stabilité de leur structure et de leur organisation urbaines originelles malgré les développements contemporains. Toutefois, les nouveaux paysages bâtis sont dominés par une standardisation des matériaux et un effacement des singularités architecturales et des particularismes locaux. Les paysages bâtis contemporains viennent sans réelle continuité et cohérence d'ensemble. Il s'en dégage un paysage bâti moins urbain, moins villageois.

Les éléments d'intérêt patrimonial principaux sont inscrits ou classés, tandis que des éléments de petit patrimoine ont tendance à se fragiliser par manque d'entretien.

La transition entre espace agricole et espace urbain est de plus en plus faiblement exprimée. Au final, le paysage se banalise par petites touches aux entrées et sorties des communes, par des fonctions urbaines parfois faiblement qualifiantes et une difficulté à maîtriser les paysages de lisière.

Objectifs du SCoT

Comme objectifs portant sur le patrimoine et les paysages, le PADD mentionne :

- la protection de la diversité paysagère (grande plaine agricole et ses 6 sous entités paysagères, basse Thiérache),

- l'identification de cônes de vue à préserver et de coupures paysagères à mettre en place,
- la mise en valeur du petit et du grand patrimoine, ainsi que des sites et paysages emblématiques du territoire,
- l'accessibilité du patrimoine naturel et paysager,
- la valorisation des opportunités foncières présentes dans les enveloppes bâtie,
- la restitution favorisée d'emprises foncières (friches) à l'agriculture

Incidences négatives prévisibles

Les principaux risques d'incidence paysagère directe du projet sur les paysages sont ceux liés à la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles.

Les secteurs concernés sont toutefois très peu étendus, l'ensemble à l'horizon 2035 ne dépassant pas 26 ha, soit une fraction marginale du territoire, d'autant que la communauté de communes entend limiter ce chiffre à 20 hectares en fonction du nombre final de logements vacants réhabilités.

En outre, le SCoT précise que les opérations d'extension urbaine doivent intégrer les principes de qualité urbaine, de gestion et d'optimisation de la consommation d'espace dans la gestion de la continuité avec l'existant, et en particulier favoriser la lisière urbaine.

Par ailleurs, les coupures d'urbanisation qui présentent un intérêt pour les paysages sont protégées. Les constructions de bâti résidentiel ou d'activités sur les points hauts doivent être limitées et, le cas échéant, faire l'objet d'un traitement architectural et d'un accompagnement végétal particulièrement soigné.

Le principal projet de renforcement d'infrastructure concerne le passage en 2x2 voies de la RN2, soutenu par le SCoT. S'agissant d'un élargissement d'une voie existante, son incidence sur le paysage devrait être faible.

L'urbanisation nouvelle ne devrait donc pas constituer une atteinte notable à la qualité paysagère locale et à la perception des paysages du territoire.



Incidences positives prévisibles

Outre les mesures de maintien ou de protection des caractéristiques paysagères du territoire, qui limitent les incidences négatives prévisibles de la mise en oeuvre du SCoT sur l'évolution du territoire, le SCoT inclut aussi des mesures visant à améliorer l'existant :

- Identification, par les documents d'urbanisme, des vues, perspectives et co-visibilité remarquable par des cônes de vues. Les sites à mettre en valeur sont en particulier :
 - les remparts de Marle ;
 - les buttes-témoins ;
 - la route plantée de Marle à Montcornet ;
 - l'acropole de Laon.

Cette identification permet leur meilleure prise en compte, indépendamment des opérations d'aménagement soutenues par le SCoT.

- Les entrées de bourgs et les lisières urbaines feront l'objet d'une gestion plus soutenue.
- Au niveau des espaces urbanisés : recommandation de création d'espaces de respiration, de zones tampons, d'espaces verts.
- Développement des ripisylves...

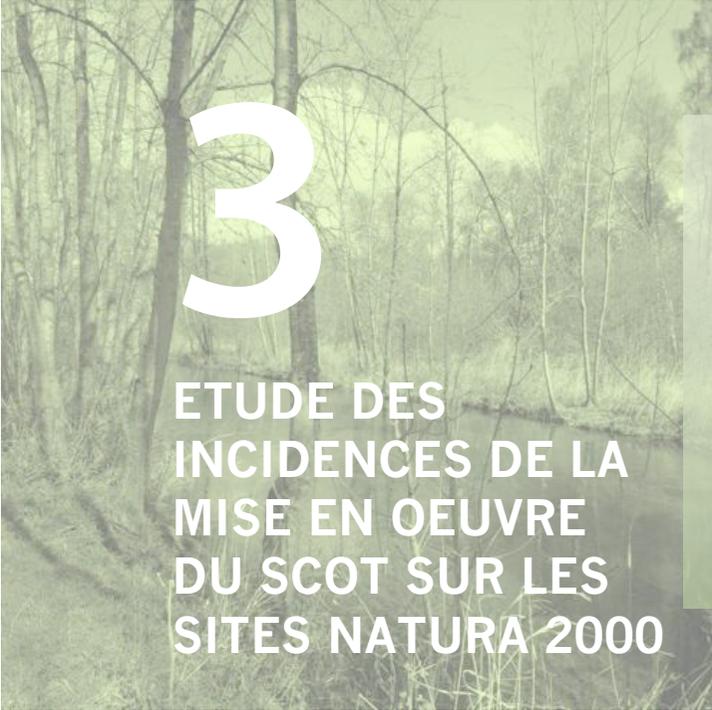
Récapitulatif des mesures d'évitement, réduction, compensation des incidences prises par le SCoT

Les principales mesures du SCoT concernant les paysages sont les suivantes :

- D.O.O. 3.3.1 Préserver les grands repères et équilibres paysagers
- D.O.O. 3.3.2 Intégrer les espaces urbanisés dans le grand paysage

Parmi les autres mesures, concernant notamment les fonctionnalités écologiques du territoire, certaines auront un rôle paysager : protection des boisements, maintien et développement des ripisylves, espaces de perméabilité dans les secteurs urbanisés...

Tel qu'il est présenté, le projet n'appelle aucune mesure complémentaire liée aux paysages. Rappelons toutefois qu'un suivi sera effectué et que des actions correctives pourraient être mises en place au cas où les performances voulues par le SCoT ne sont pas atteintes.



3

ETUDE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

- Cadre de l'étude d'incidence
- Description des sites
- Analyse des incidences significatives et prévisibles sur les sites Natura 2000



Cadre de l'étude d'incidences

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en oeuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites du réseau NATURA 2000 :

- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive Oiseaux,
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive Habitats.

Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés.

Les sites Natura 2000 bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'un document d'incidence. Ils disposent ou disposeront à terme d'un document d'objectif (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupation du sol interdites, réglementées ou favorisées (voir en annexe).

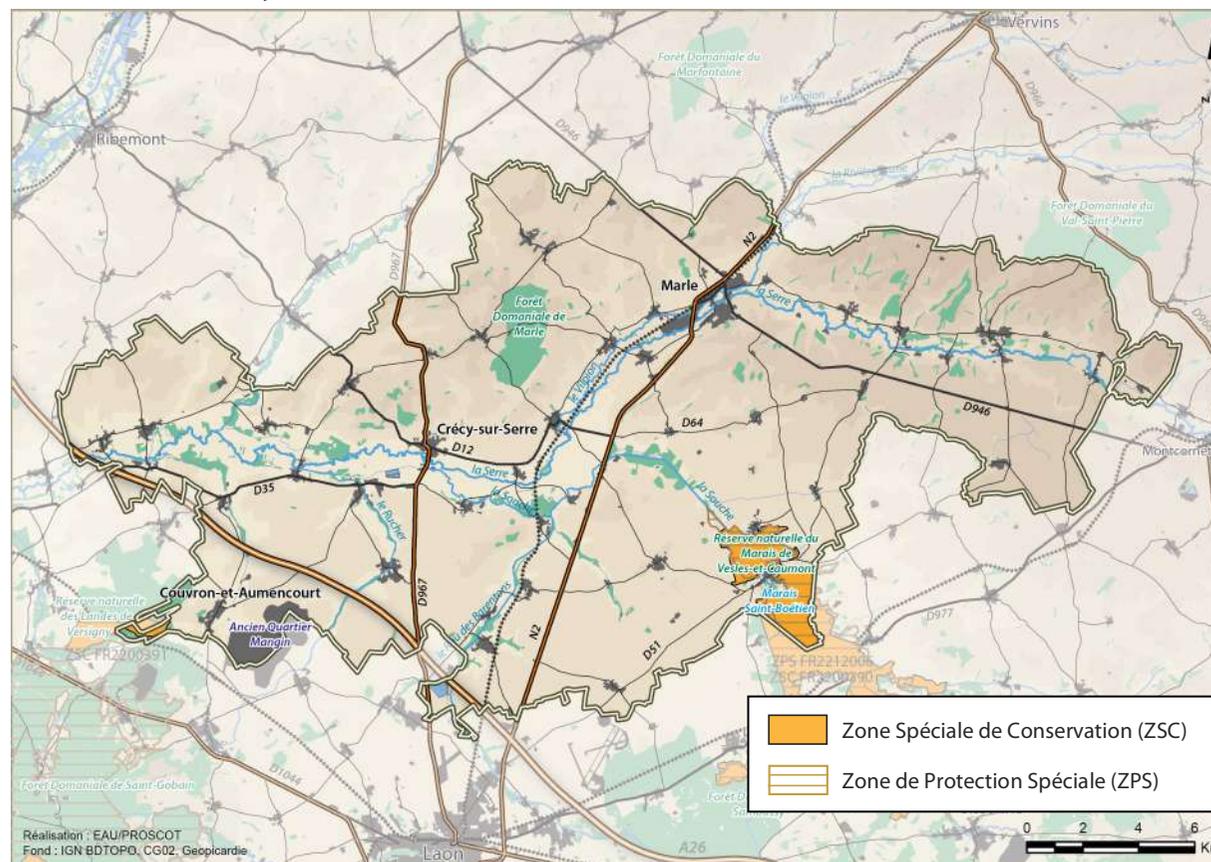
Sites directement concernés par le territoire du Pays de la Serre

Comme décrit dans l'état initial de l'environnement du présent SCoT, le territoire de Cap Atlantique est directement concerné par 3 sites Natura 2000, reportés sur la carte ci-contre.

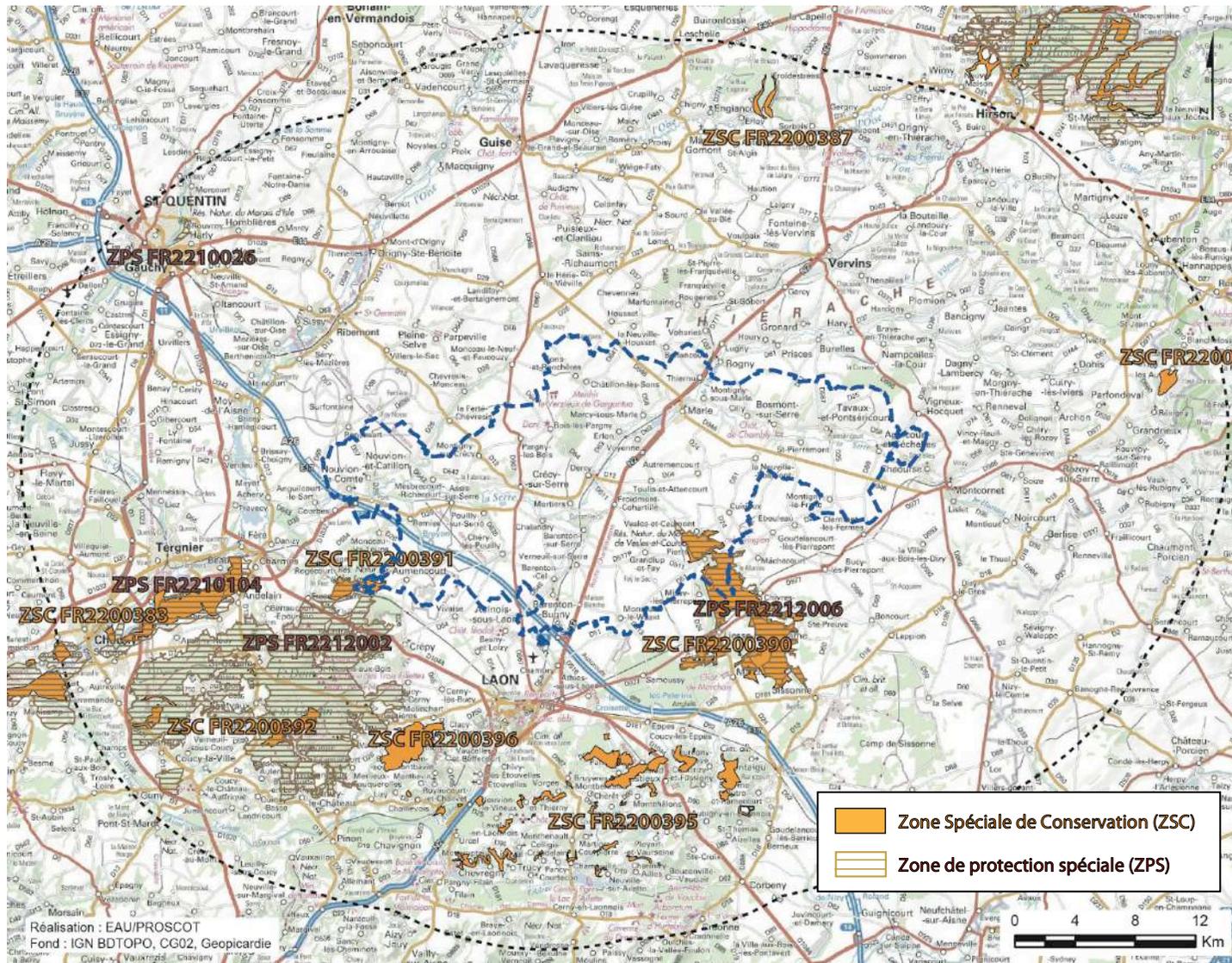
Sites à prendre en compte en dehors du territoire du Pays de la Serre

Dans un rayon de 20 km autour du territoire du SCOT se trouvent d'autres sites, reportés sur la carte suivante. Les incidences éventuelles sur ces sites ont également été étudiées.

Sites Natura 2000 du Pays de la Serre, DREAL Picardie



Sites Natura 2000 dans un périmètre de 20 km autour du Pays de la Serre, DREAL Picardie



Modalités d'influence d'un projet sur un site Natura 2000

Un projet peut engendrer une incidence sur un site Natura 2000 de différentes façons :

- Incidences directes : il s'agit alors de projets implantés à l'intérieur d'un site Natura 2000 et qui conduisent à la destruction ou à la modification directe du milieu ou encore au dérangement voire à la mortalité de populations animales (ce n'est pas le cas ici) ;
- Incidences indirectes sur les habitats : elles concernent des projets qui ne sont pas situés dans un site Natura 2000, mais qui peuvent provoquer des modifications à distance sur le site, du fait de l'activité exercée : rejets atmosphériques, rejets aqueux, ...;
- Incidences indirectes sur la faune : il s'agit en ce cas de projets situés en dehors du site Natura 2000 mais susceptibles d'entraîner des impacts sur certaines espèces fréquentant le site Natura 2000 en modifiant le contexte environnant (perturbation des axes de déplacement ou de migration notamment).

Rappel des principaux objectifs et orientations du SCoT

Le SCOT envisage un projet de développement territorial à l'horizon 2035 qui se manifestera notamment par :

- Une augmentation de population de 700 habitants supplémentaires par rapport à 2013. Cet objectif modéré nécessitera la construction de nouveaux logements, sur une surface de 26 ha maximum, dont 30 % en densification, le restant en extension des espaces bâtis existants. Ces développements sont répartis de manière équilibrée sur le territoire : 20 % à Marle et Crécy-sur-Serre, 30% pour les pôles d'appui, 50% pour les autres communes. L'ensemble étant réparti pour moitié dans le bassin de Marle et pour moitié dans le bassin de Crécy.
- Un développement de l'activité économique, en centres-bourgs ainsi que dans 3 zones d'activités déjà aménagées,
- Une meilleure prise en compte des problématiques environnementales dans les aménagements : assainissement, gestion du pluvial, gestion des risques, des pollutions...,
- Une incitation aux modes de déplacements actifs et au covoiturage,
- Un renforcement des structures de transport existantes ; le SCoT soutient par ailleurs la mise à 2x2 voies de la RN2,
- Une meilleure prise en compte des espaces et des structures impliqués dans les fonctionnalités écologiques du territoire,
- Un développement encadré des parcs éoliens...

Analyse des incidences significatives du SCoT sur les sites Natura 2000 - Mesures proposées

Présentation des sites et synthèse des enjeux

Site, étendue, communes du SCoT directement concernées ou distance aux limites du Pays de la Serre	Description et enjeux	Habitats prioritaires d'intérêt communautaire (sur le territoire du SCoT) et Espèces d'intérêt communautaire
<p>ZPS FR2212006 Marais de la Souche</p> <p>2407 ha</p> <p>Grandlup-et-Fay, Pierrepont, Vesles-et-Caumont.</p>	<p>Vaste site marécageux qui se distingue par son éventail d'habitats et d'espèces, évoluant de milieux humides (tourbières, marais...) en habitats forestiers, colonisés par une faune particulièrement diversifiée.</p> <p>Les Marais de la Souche se divisent en trois zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une zone humide au Nord, peu boisée mais avec présence de roselières et de mégaphorbiaies (formation de hautes herbes des terrains humides), • une zone centrale de tourbières, soumise à l'action de l'homme pour l'extraction de la tourbe, où s'exercent encore aujourd'hui la pêche, la chasse et les activités de loisirs, • une zone boisée au Sud, en continuité avec la forêt de Samoussy (Saules, Aulnes...). <p>La ZPS abrite près d'une quinzaine d'oiseaux visés à l'Annexe I de la Directive "Oiseaux" (hérons, limicoles, rapaces, passereaux...). Les roselières constituent un véritable sanctuaire de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux, tel le Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>), héron en danger critique d'extinction en Picardie, ou le Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>), espèce vulnérable et dont la population est en état de conservation défavorable.</p>	<p>Oiseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Botaurus stellaris</i> • <i>Ixobrychus minutus</i> • <i>Pernis apivorus</i> • <i>Circus aeruginosus</i> • <i>Circus cyaneus</i> • <i>Crex crex</i> • <i>Burhinus oedicephalus</i> • <i>Asio flammeus</i> • <i>Caprimulgus europaeus</i> • <i>Alcedo atthis</i> • <i>Lullula arborea</i> • <i>Luscinia svecica</i> • <i>Lanius collurio</i>



<p>ZSC FR2200390 Marais de la Souche</p> <p>2747 ha</p> <p>Grandlup-et-Fay, Pierrepont, Vesles-et- Caumont.</p>	<p>Ce site recouvre globalement le même territoire que la ZPS FR2212006, composé des milieux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le marais calcaire à Marisques - Ce marais se rencontre essentiellement sous forme de cladaie à "roseaux coupants" (Le Marisque). Lorsqu'elle commence à former des planchers flottants en bordure du marais, cette roselière devient plus riche en espèces rares. Aujourd'hui habitat très rare en Picardie, sa disparition est souvent liée à la dégradation de la qualité des eaux. • La tourbière boisée - Il s'agit ici d'un espace de boisement humide dominé par les bouleaux et les saules, qui se sont développés sur un sol très acide. Le tapis forestier est ainsi constitué d'une végétation spécifique aux milieux acides : fougères et sphaignes, mousses typiques des tourbières. Suite à l'abandon de l'exploitation de la tourbe et d'entretien des marais de la Souche, la tourbière tend naturellement au boisement. On rencontre encore cet habitat sur les sites de Pierrepont ou de Vesles-et-Caumont. • Les pelouses à Corynéphore et à Laïches des sables - Il s'agit d'une pelouse installée sur les sols sableux du Domaine de Marchais où une végétation spécifique se développe : le Corynéphore (<i>Corynephorion canescentis</i>), petite graminée annuelle présente en touffes bleutées et la Laïche des sables (<i>Carex arenaria</i>), plante pionnière des sols sableux. • Étangs à Leucorrhine à gros thorax - Avec une population menacée de disparition et très vulnérable, la présence de cette libellule est exceptionnelle en Picardie. Il s'agit d'assurer une gestion très douce de ces espaces et de restaurer certains étangs où l'espèce est présente (roselières des bords d'étangs...). • Prairies et formations à hautes herbes pour Cuivré des Marais - Espèce menacée de disparition, le Cuivré des marais évolue essentiellement dans des prairies humides à végétation basse, comme le Rumex et l'Oseille (patiences des eaux). Des pratiques de pâturage adaptées sont préconisées pour assurer leur maintien sur le site. • Étangs et mares à Triton crêté - Le Triton crêté se développe dans des mares, des fossés, des marais jeunes, situés dans un environnement forestier et comprenant des herbiers aquatiques. Il est sensible à la pollution des eaux et à la surpêche des poissons. Une gestion douce et une restauration d'habitats sont préconisés pour cette espèce vulnérable. 	<p>Habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) • 91D0 - Tourbières boisées • 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) • 7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion <i>davallianae</i> • 6120 - Pelouses calcaires de sables xériques • 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyssum-Sedion albi</i> <p>Amphibiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Triturus cristatus</i> <p>Invertébrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Vertigo angustior</i>, • <i>Vertigo moulinsiana</i> • <i>Leucorhinia pectoralis</i>, • <i>Lycaena dispar</i>, • <i>Euplagia quadripunctaria</i>
<p>ZSC FR2200391 Landes de Versigny</p> <p>239 ha</p> <p>Couvron-et- Aumencourt</p>	<p>Ce site, à la confluence du pays Marlois, plaine crayeuse, et du pays Laonnois, parsemé de buttes sableuses, se caractérise en partie par la présence de nombreuses landes en régression dans le Nord-Ouest de la France.</p> <p>Le site est classé Réserve naturelle en 1995, à l'exception de quelques secteurs (en particulier, le pays de la Serre est exclu de la réserve). Il abrite une série exceptionnelle de landes sèches, de landes humides, de tourbières et de petits systèmes forestiers. La diversité des groupements confère donc un intérêt écologique remarquable au site pour la flore (11 espèces protégées) et la faune (oiseaux nicheurs rares, nombreuses espèces de libellules, papillons...).</p> <p>Douze types d'habitats naturels inscrits à la Directive "Habitats, Faune, Flore" ont été recensés. L'état de conservation de ces habitats est globalement bon. Certains habitats d'intérêt communautaire présentent un enjeu de conservation prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Lande sèche à Callune - La Callune (<i>Calluna vulgaris</i>), ou "fausse bruyère" affectionne les sols secs et sableux et se développent sur environ 3 à 5 ha du site, sous forme de petits buissons. La Callune évolue au détriment du Genêt poilu (<i>Genista pilosa</i>), petit arbrisseau fortement menacé de disparition dans la région. Cet habitat est particulièrement apprécié par : <ul style="list-style-type: none"> - la sauterelle Decticelle des bruyères (<i>Metrioptera brachyptera</i>), - l'oiseau Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus europaeus</i>), spécifique et menacé. • Les pelouses acides - Ces végétations des sols sableux se composent de plantes de petite taille dont la floraison est souvent précoce (mai-juin). La Violette des chiens (<i>Viola canina</i>) et l'Oeillet couché (<i>Dianthus deltoides</i>), espèces menacées de disparition en Picardie, sont typiques de ces pelouses présentes dans les pâtures des domaines de Terre-Neuve et des Usages de Versigny. On peut également y observer le Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>), appartenant à la Liste rouge des espèces menacées en France. Une pelouse à Molinie 	<p>Habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) • 7110 - Tourbières hautes actives • 91D0 - Tourbières boisées <p>Amphibiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Triturus cristatus</i> <p>Invertébrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Leucorhinia pectoralis</i>, • <i>Lucanus cervus</i>, • <i>Euplagia quadripunctaria</i>

	<p>bleue (<i>Molinia coerulea</i>) se développe également, et dans les endroits les plus humides apparaissent la Linaigrette à feuilles étroites (<i>Eriophorum polystachion</i>), le Cirse d'Angleterre (<i>Cirsium dissectum</i>) ou encore la Laïche déprimée (<i>Carex demissa</i>), trois espèces exceptionnelles en Picardie. Les cirses constituent une nourriture appréciée du papillon Ecaïlle chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> • La tourbière à Linaigrette vaginée et Sphaignes - Au centre d'une dépression et baignée par une nappe d'eau acide, cette tourbière est rarissime dans les plaines de France. On retrouve la Linaigrette vaginée (<i>Eriophorum vaginatum</i>), plante fortement menacée de disparition et protégée en Picardie. Elle se développe au milieu de bombements de Sphaignes (<i>Sphagnum fallax</i>), mousses des eaux acides à l'origine de la formation de tourbe (matière combustible issue de la décomposition de végétaux). On rencontre également dans cette tourbière la rarissime Rossolis à feuilles rondes (<i>Drosera rotundifolia</i>), petite plante carnivore, seulement présente dans quelques tourbières de l'Aisne. On note enfin aux abords de cette tourbière exceptionnelle la présence d'une Bétulaie à Sphaignes, tout aussi rare en Picardie : le Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>) se développe, de manière éparse, sur un sol tapissé de Sphaignes (<i>Sphagnum fallax</i>), ce qui en fait son caractère original. 	
<p>ZPS FR2212002 Forêts picardes : Massif de Saint-Gobain</p> <p>11 771 ha</p> <p>en limite du territoire</p>	<p>Le massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-Basse constitue un ensemble écologique remarquable du fait de ses dimensions et est caractérisé par une avifaune nicheuse diversifiée.</p> <p>La forêt de Saint-Gobain & Coucy-Basse est l'un des vastes complexes forestiers de la Picardie. Il occupe une importante butte témoin du rebord septentrional de la cote de l'Île de France. Cette butte domine d'une centaine de mètres les plaines du Laonnois ; elle présente un relief marqué et est coupée de vallons étroits et sinueux. Les vallées de Saint-Nicolas-aux-Bois et de Prémontré entaillent plus fortement le massif. Le massif, occupé sur un peu plus de la moitié de sa surface par de la hêtraie, intègre une grande part des potentialités forestières et biologiques des sols et du climat du Tertiaire parisien.</p> <p>Son état de conservation général est satisfaisant</p>	<p>Oiseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pernis apivorus</i> • <i>Circus cyaneus</i> • <i>Grus grus</i> • <i>Dryocopus martius</i> • <i>Dendrocopos medius</i> • <i>Lanius collurio</i>
<p>ZSC FR2200392 Massif forestier de Saint-Gobain</p> <p>434 ha - 6,2 km</p>	<p>Ce site est constitué de parties du territoire de la ZPS FR2200391 décrite précédemment.</p> <p>La palette des habitats forestiers est rehaussée par une sylviculture de qualité et de tradition historique qui a maintenu le massif dans un bon état écologique, biologique, sylvicole et cynégétique. La taille du massif lui confère un intérêt écosystémique important pour l'avifaune forestière et les populations de grand mammifères. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques sont essentiellement floristiques, mais également entomologiques et mammalogiques.</p>	<p>Mammifères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rhinolophus hipposideros</i> • <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> • <i>Myotis emarginatus</i> • <i>Myotis bechsteini</i> • <i>Myotis myotis</i> <p>Invertébrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lucanus cervus</i>
<p>ZSC FR2200395 Collines du Laonnois oriental</p> <p>1376 ha - 6,5 km</p>	<p>Ensemble de coteaux, vallées et plateaux calcaires réalisant un échantillonnage à caractère endémique, exemplaire et représentatif des potentialités d'habitats remarquables des collines du Laonnois oriental, choisis selon leur complémentarité méditerranéenne, montagnarde et méridionale. Il constitue un réservoir exceptionnel de diversité d'habitats et de flore sans équivalents en plaine, propre au Laonnois, une petite région froide très originale sur le plan climatique. La variété des substrats combinée à une géomorphologie tourmentée et à une exploitation agricole traditionnelle de "petite montagne", ont permis une différenciation d'habitats remarquables. Cette diversité de systèmes et d'habitats induit de nombreux intérêts spécifiques.</p> <p>L'abandon généralisé des pratiques traditionnelles, précipitant et multipliant l'embroussaillage et le boisement des pelouses calcaires, le drainage et la sylviculture intensive d'essences exotiques ont considérablement dégradé la structure et la qualité de cet ensemble. Cependant les actions de gestion écologique et de sensibilisation des acteurs locaux menées cette dernière décennie ont permis globalement de stopper cette tendance à la dégradation des habitats au sein du site, voire de l'inverser.</p>	<p>Mammifères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rhinolophus hipposideros</i> • <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> • <i>Myotis emarginatus</i> • <i>Myotis bechsteini</i> • <i>Myotis myotis</i> <p>Amphibiens et invertébrés</p>
<p>ZPS FR2210104 Moyenne vallée de l'Oise</p>	<p>La ZPS est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux.</p> <p>Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise. Parmi les espèces de la directive "Oiseaux", douze y</p>	<p>Oiseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Alcedo atthis</i> • <i>Asio flammeus</i> • <i>Botaurus stellaris</i> • <i>Himantopus himantopus</i> • <i>Lanius collurio</i> • <i>Lullula arborea</i>



<p>5626 ha - 6,7 km</p>	<p>sont nicheuses dont le Râle des genêts, menacé au niveau mondial.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Burhinus oedicephalus</i> • <i>Chlidonias niger</i> • <i>Ciconia nigra</i> • <i>Circus aeruginosus</i> • <i>Circus cyaneus</i> • <i>Circus pygargus</i> • <i>Crex crex</i> • <i>Egretta alba</i> • <i>Egretta garzetta</i> • <i>Falco columbarius</i> • <i>Falco peregrinus</i> • <i>Grus grus</i> • <i>Hieraaetus pennatus</i> • <i>Luscinia svecica</i> • <i>Milvus migrans</i> • <i>Milvus milvus</i> • <i>Nycticorax nycticorax</i> • <i>Pandion haliaetus</i> • <i>Pernis apivorus</i> • <i>Philomachus pugnax</i> • <i>Platalea leucorodia</i> • <i>Pluvialis apricaria</i> • <i>Porzana porzana</i> • <i>Porzana porzana</i> • <i>Recurvirostra avosetta</i> • <i>Sterna hirundo</i> • <i>Tringa glareola</i>
<p>ZSC FR2200383 Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny 3010 ha - 7,1 km</p>	<p>Ce site, dont les limites se confondent globalement avec celles de la ZPS FR2210104 décrite précédemment, comporte près de 3/4 de surfaces de prairies, le restant étant surtout composé de boisements et de zones humides.</p> <p>La ZSC est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. L'ensemble constituant un réseau d'habitats humides à frais de vastes superficies, d'intérêt écosystémique majeur quant aux potentialités d'expression des habitats et d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et quant aux circulations linéaires de type corridor hydromorphe le long d'un axe médioeuropéen-montagnard/subatlantique.</p>	<p>Mammifères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rhinolophus hipposideros</i> • <i>Myotis emarginatus</i> • <i>Myotis bechsteini</i> <p>Amphibiens, poissons et invertébrés</p>
<p>ZSC FR2200396 Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin 679 ha - 7,6 km</p>	<p>Le site est constitué de près de 85% de forêts, puis de landes, prairies, marais...</p> <p>Systèmes tourbeux acide et alcalin, associés à des versants avec expositions et substrats variés, le site est situé sur la marge nord du Tertiaire parisien à proximité de Laon. Il représente l'un des sites les plus riches et les plus diversifiés des plaines d'Europe occidentale.</p> <p>Les intérêts spécifiques du site sont exceptionnellement élevés. On observe notamment une avifaune nicheuse remarquable.</p> <p>Les descentes de nutriments et l'eutrophisation de contact venant des cultures avoisinantes constituent l'un des principaux risques pesant sur ces milieux.</p>	<p>Mammifères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rhinolophus hipposideros</i> • <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> • <i>Myotis emarginatus</i> • <i>Myotis bechsteini</i> • <i>Myotis myotis</i> <p>Amphibiens et invertébrés</p>
<p>ZSC FR2200388 Bocage du Franc Bertin 133 ha - 15,6 km</p>	<p>Le site constitué de prairies de fauche et pâturées comprend de nombreuses mares et un linéaire de haies encore important par rapport au reste de la région. Les intérêts écologiques et biologiques du site sont très élevés</p> <p>La principale menace pesant sur ces milieux est la généralisation de pratiques agricoles intensives.</p>	<p>Mammifères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Myotis bechsteini</i> <p>Poissons</p>

<p>ZSC FR2200387 Massif forestier du Regnaval 133 ha - 15,7 km</p>	<p>Ensemble de deux vallons forestiers. Bien qu'encre imparfaitement connus, les intérêts spécifiques sont importants et marqués par la continentalité. Ils concernent notamment une avifaune remarquable et diversifiée, avifaune forestière nicheuse notamment rapaces, plusieurs oiseaux menacés au niveau national, et 2 chauve-souris menacées au plan national.</p>	<p>aucune espèce concernée</p>
---	---	--------------------------------



Incidences de la mise en oeuvre du SCoT sur les sites Natura 2000

Sur le territoire du Pays de la Serre, les enveloppes urbaines ne viennent que rarement au contact de sites Natura 2000, à Vesles-et-Caumont et Pierrepont.

Le Scot a comme objectif la maîtrise de l'urbanisation orientée en particulier vers la protection des réservoirs de biodiversité, dont font partie intégrante les sites Natura 2000.

Les réservoirs de biodiversité sont strictement protégés du développement de l'urbanisation.

Cependant, certains projets sont admis, sous réserve de compatibilité avec la sensibilité des milieux :

- Les installations nécessaires à l'entretien de ces espaces, ainsi qu'à leur valorisation agricole, forestière et/ou touristique ;
- L'extension mesurée des constructions existantes lorsque l'objectif visé est l'amélioration de l'habitat.

Les documents d'urbanisme locaux veillent à ce que l'urbanisation n'enclave pas les réservoirs de biodiversité. Ils veillent à limiter les pressions, notamment urbaines, sur ces espaces ainsi qu'à garantir leur perméabilité :

- Maintien des continuités entre milieux naturels de qualité écologique similaire ;
- Gestion du rapprochement des constructions avec les lisières, par exemple en instaurant une zone tampon entre réservoirs et espace urbain.

Dans les zones Natura 2000, des principes supplémentaires seront appliqués, conformément aux Documents d'Objectifs (Docob) existants :

- Préservation des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur chaque site ;
- Si des aménagements dans ou aux abords des zones Natura 2000 sont susceptibles d'entraîner une incidence sur ces zones, ils doivent faire l'objet d'une étude d'impact qui permettra de fixer les conditions de faisabilité du projet et les éventuelles mesures compensatoires admissibles ;
- Dans la zone Natura 2000 du Marais de la Souche, les collectivités veilleront à maîtriser le phénomène de cabanisation, y compris sur les terrains privés.

Ainsi, les incidences potentielles négatives du Scot ne pourront relever que d'effets indirects :

- par le biais des écoulements (maîtrise des ruissellements et des pollutions),
- par la réduction des espaces vitaux utilisés par les espèces des sites Natura 2000,
- par les conséquences d'une fréquentation accrue des sites par les visiteurs...

Cependant, les sites concernés sont des espaces ruraux, qui bénéficient ainsi des mesures de conservation précisées dans le Scot (maintien des activités agricoles et sylvicoles, protection des éléments de la trame verte et bleue, préservation des zones humides...).

Effets directs et indirects potentiels du SCoT sur les sites du réseau Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT

ZPS FR2212006 et ZSC FR2200390 - Marais de la Souche

Ce site, pour ce qui concerne le SCoT du Pays de la Serre, est inscrit dans les communes de Pierrepont, et, plus partiellement, de Grandlup-et-Fay et Vesles-et-Caumont, pour la partie nord du site. Il concerne à la fois la Directive « oiseaux » (ZPS) et la Directive « habitats » (ZSC).

Les habitats du site sont sensibles à la dégradation de la qualité des eaux. Les tourbières ouvertes par l'homme pour leur exploitation tendent aujourd'hui à se boiser. Les étangs à Leucorrhine à gros thorax doivent faire l'objet d'une gestion très douce. Dans les prairies et formations à hautes herbes, des pratiques de pâturage adaptées sont préconisées pour assurer le maintien du Cuivré des Marais sur le site.

Le triton crêté est sensible à la pollution des eaux et à la surprédation des poissons ; il est susceptible d'évoluer dans les mares, fossés et autres points d'eau à proximité du site.

Incidences directes

Plusieurs éléments peuvent être analysés :

- Pour ce qui concerne les **habitats**, le secteur concerné dans le SCoT comprend en son centre un « secteur déterminant » important, ainsi qu'un secteur dépendant principal et secondaire en périphérie (cf. carte page suivante).
 - L'utilisation du site pour la chasse, la pêche et les loisirs peut être source de dérangement pour les espèces, voire de dégradation des habitats.

Ces activités, qu'un document d'urbanisme ne peut réglementer, ne seront cependant pas favorisées par les orientations du SCoT en matière de déplacements ou d'urbanisation à proximité du site.
 - Le phénomène de cabanisation induit une présence prolongée de personnes sur le site. Le SCoT précise que pour ce site du marais de la Souche en particulier, les collectivités doivent maîtriser le phénomène

de cabanisation, ce qui pourra avoir une incidence positive sur l'évolution du site.

- Entre autres nuisances, l'absence de dispositif d'assainissement adapté est une cause de dégradation de la qualité des eaux.

Les orientations du SCoT (objectif 1.2.5 du DOO) pourront avoir un effet positif sur ce point, au travers des orientations relatives à la gestion de l'assainissement.

- Pour ce qui concerne les **oiseaux** (cf. carte pages suivantes), 7 des 13 espèces retenues pour la désignation du site sont présentes sur la partie du site couverte par le SCoT.

Les menaces analysées dans le DOCOB concernent essentiellement l'effarouchement, le blocage des voies migratoires et/ou la mortalité directe par les éoliennes, et, accessoirement, la mise en culture ou la plantation de prairies pour le rôle des genêts (crex crex).

Si ces dernières questions sont plutôt du ressort des mesures et contrats de gestion, le SCoT ne prévoit pas d'implantation d'éoliennes à proximité du site.

Plus généralement, il faut remarquer que les villages de Pierrepont et de Vesles-et-Caumont jouxtent le site (dont le dessin évite précisément ces villages), et que le village de Grandlup-et-Fay est à 2,8 km du site.

La commune de Pierrepont est classée en « pôle d'appui » par le SCoT, mais son développement sera contraint par le site natura 2000 qui entoure l'urbanisation actuelle, le site de Grandlup-et-Fay, classé en commune rurale, étant contraint par le site au sud du village.

Les sites Natura 2000 sont protégés du développement de l'urbanisation. Tout aménagement dans ces sites ou susceptibles d'avoir une incidence sur ces sites devra faire l'objet d'une étude de ces incidences, assortie des mesures compensatoires nécessaires.



Compte-tenu des orientations du SCoT qui encadrent fortement les espaces de la trame verte et bleue – dont les sites natura 2000, avec des prescriptions spécifiques pour ces derniers, et des objectifs de croissance limités du SCoT, l'incidence directe de la mise en oeuvre du SCoT sur les sites natura 2000 peut être considérée comme négligeable.

Incidences indirectes

Les orientations du SCoT (développement résidentiel, renforcement des infrastructures existantes, développement d'activités dans les zones dédiées et dans les centres-bourgs...) ne sont pas de nature à engendrer de rejets atmosphériques susceptibles d'avoir une incidence significative sur ce site Natura 2000.

L'identification, le maintien voire le développement d'espaces de perméabilité, y compris dans les secteurs bâtis, sera favorable aux espèces du site susceptible de se déplacer aux alentours, telles que le triton crêté.

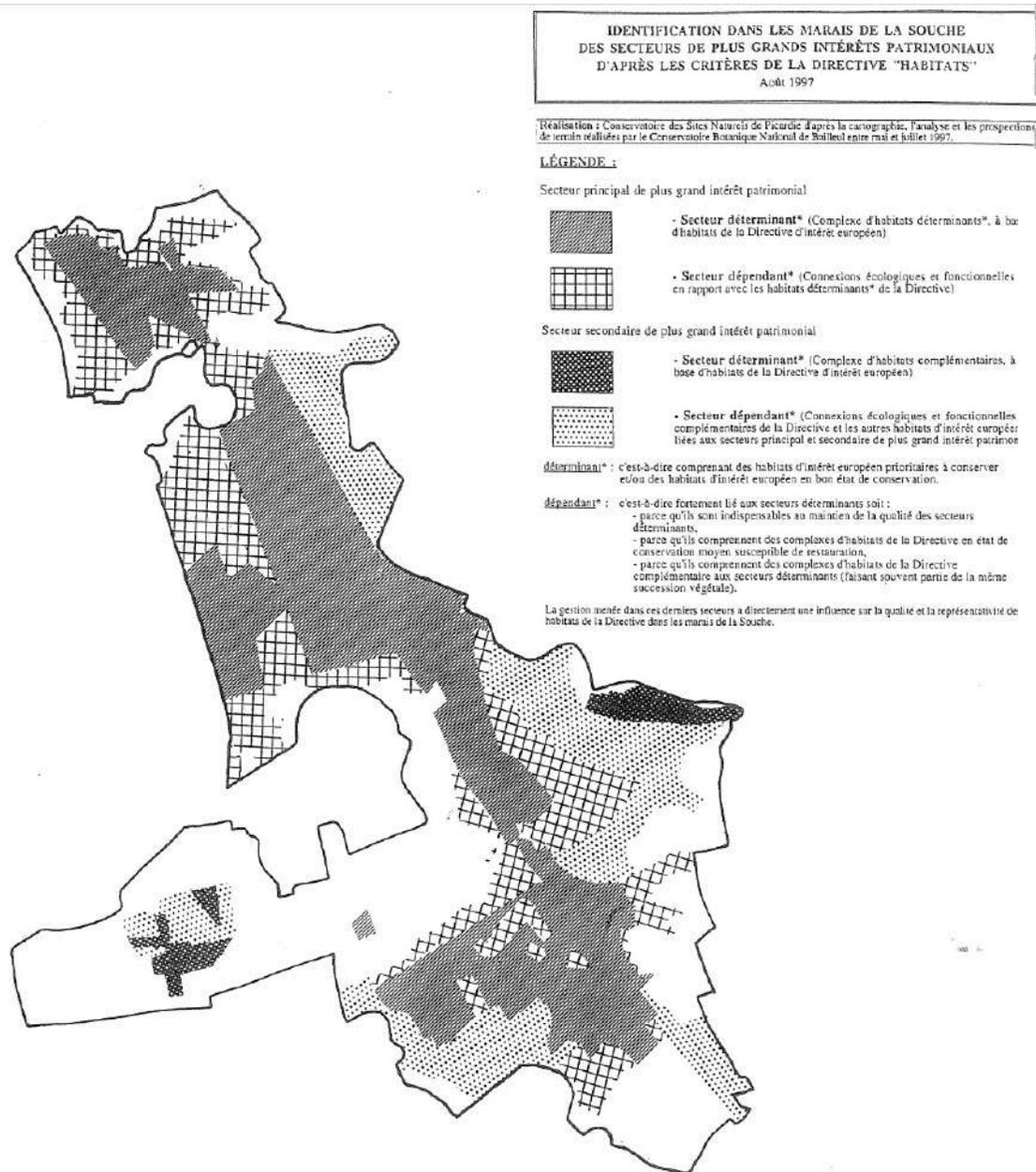
L'identification et la protection des éléments de la trame verte et bleue évitera les incidences négatives des futurs aménagements sur les échanges entre le site et les réservoirs de biodiversité alentour.

Les collectivités mettent en adéquation les capacités d'assainissement avec leurs objectifs de développement.

En conséquence, il n'y a pas de risque que le développement soutenu par le SCoT entraîne des rejets aqueux supplémentaires ou pollués en direction du site.

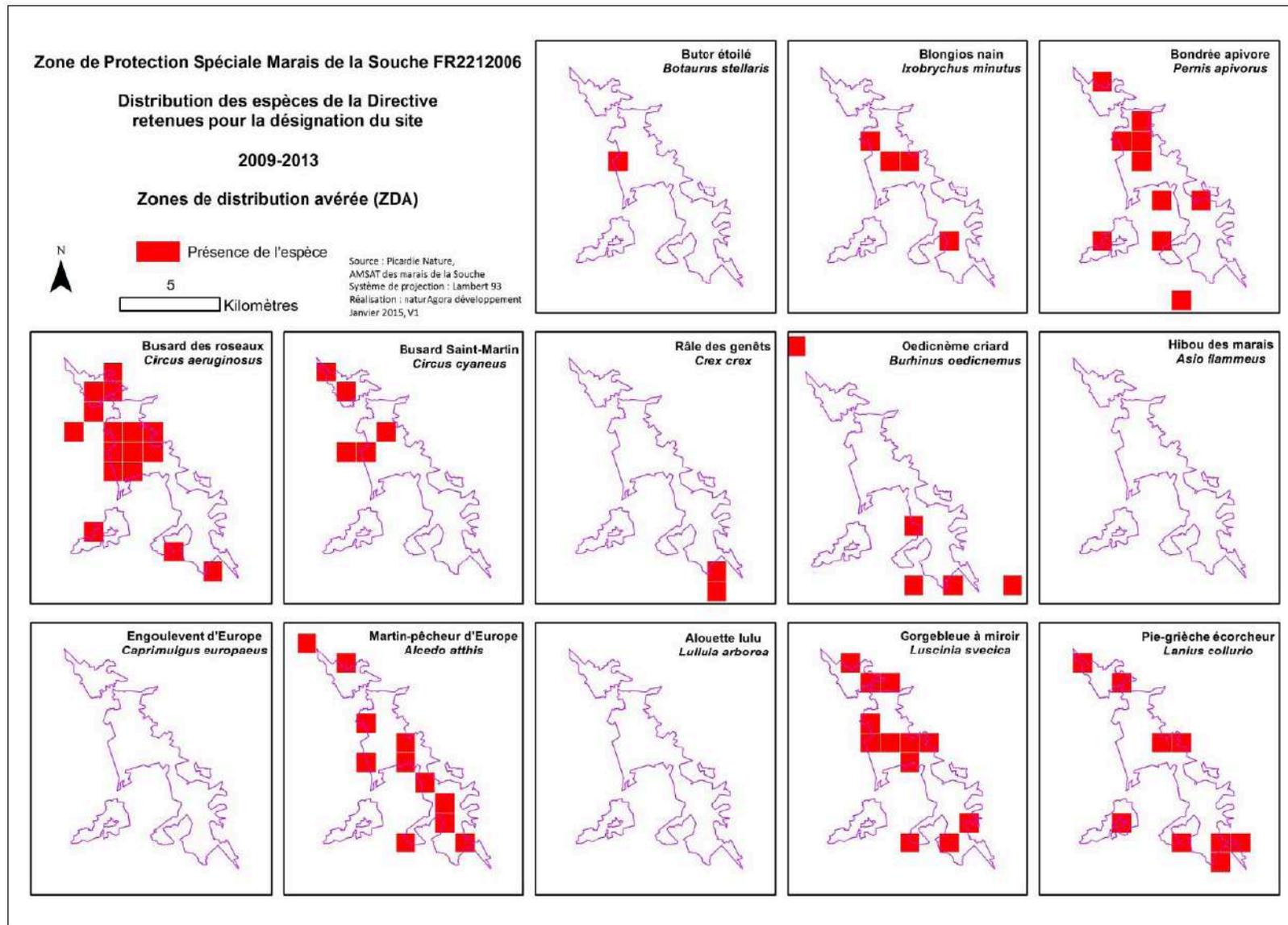
Les faibles extensions urbaines projetées et la préservation des espaces de culture et des boisements engendrent une incidence négligeable sur la perte d'espaces vitaux pour les espèces du site à large rayon d'évolution, en particulier pour les oiseaux.

Cf. cartes pages suivantes.



Secteurs de plus grands intérêt patrimoniaux
 – Site natura 2000 « Marais de la Souche » -
 Directive « habitats » - DOCOB, juin 1999
 (document modifié en 2001, mais resté
 inchangé sur ce point)





Distribution des espèces retenues pour la désignation du site – Site natura 2000 « Marais de la Souche» - Directive « oiseaux » - DOCOB, février 2016

ZSC FR2200391 - Landes de Versigny

Le site est principalement situé dans la commune de Versigny, qui n'appartient pas à la CC du Pays de la serre et donc au SCoT. Seule une petite partie orientale est située dans la Commune de Couvron-et-Aumencourt.

Cette partie du site est entièrement boisée, et distante d'environ 1,0 km des premières habitations et de 1,5 à 3,5 km du bourg de Couvron-et-Aumencourt.

Incidences directes

Du fait de la distance entre le site et les secteurs potentiellement concernés par le développement soutenu par le SCoT, celui-ci n'est pas de nature à avoir une influence directe négative sur le site.

Les espèces visées à l'annexe II de la directive Habitat (amphibiens et invertébrés) sont peu susceptibles de se déplacer vers la périphérie du village de Couvron-et-Aumencourt, le plus proche inclus dans le territoire du SCoT.

Plusieurs éléments doivent être distingués :

- Les cartes des pages suivantes montrent que la partie orientale du site, qui appartient au SCoT, ne recèle pas d'habitats prioritaires au titre de la Directive « habitats-faune-flore » et que les autres habitats et habitats associés de la zone natura 2000 pour sa partie dans Couvron-et-Aumencourt ne concernent qu'une plus petite partie de la zone et sont éloignées de toute habitation.
- Sur les 12 habitats repérés dans le DOCOB, et dont la conservation motive le classement en natura 2000, seuls 2 concernent partiellement des espèces situés dans la partie du site couvert par la commune de Couvron et Aumencourt : habitat n° 3 « landes humides à Bruyère à quatre angles » et habitat n° 11 : « chênaie à Molinie bleue ».
- Pour ce concerne les principales menaces observées sur le site, pour l'habitat n° 3, le DOCOB relève : « l'envahissement par les ligneux des landes les plus âgées ; les phénomènes d'assèchement dus à des opérations de drainage qui ont accéléré les processus de colonisation par les ligneux, l'absence de gestion (fauche et/ou pâturage) qui entraîne la

fermeture de la lande au détriment des espèces pionnières et post-pionnières qui font partie de sa richesse coenotique. »

Ces menaces sont liées soit à des phénomènes de gestion, pour lesquelles le SCoT ne saurait constituer un élément perturbant, ses orientations allant dans le sens d'une gestion environnementale optimisée.

Pour ce qui concerne le drainage :

- le principe de préservation des habitats communautaires affirmés dans le DOO du SCoT (objectif 1.2.1.),
- associé aux études d'impact demandées,
- et l'orientation visant, pour les espaces de la TVB, à « garantir leurs caractéristiques écologiques et leur intégrité physique, spatiale et fonctionnelle », est de nature à avoir une incidence positive.

Il en va de même pour les travaux d'entretien envisagés dans le DOCOB ne concernent pas le périmètre du SCOT pour la partie « pâturages » à maintenir ou à restaurer et concernent une petite partie de la zone pour le fauchage de végétation herbacée, le cas échéant après restauration.

- Pour ce qui concerne l'habitat n° 11, il est indiqué que les menaces portent sur « le drainage fonctionnel de la partie est du domaine de Fourdrain ».

Pour cette menace, les objectifs et orientations du SCoT telles que nous les avons évoquées au paragraphe précédent, montrent que la mise en oeuvre du SCoT ne peut que constituer une amélioration de la situation actuelle.

Bien que Couvron-et-Aumencourt soit classé dans le SCoT comme « pôle d'appui » et ait connu une croissance démographique, l'éloignement de la zone natura 2000 par rapport au bourg, la distribution des habitats au sein de la zone natura 2000 et les objectifs et orientations déterminés par le SCoT permettent de constater que le risque d'incidence directe d'une extension éventuelle de l'urbanisation sur les espèces du site est donc négligeable.



Incidences indirectes

Le projet de pôle automobile sur l'ancienne base militaire est distant de plus de 2,3 km du site.

Ses principaux accès sont eux aussi éloignés du site.

Toutefois, le site est longé d'une petite route, la RD543E, qui permettrait d'accéder au projet depuis la RD1044.

Le dérangement lié au projet d'aménagement est donc susceptible d'avoir une incidence sur le site.

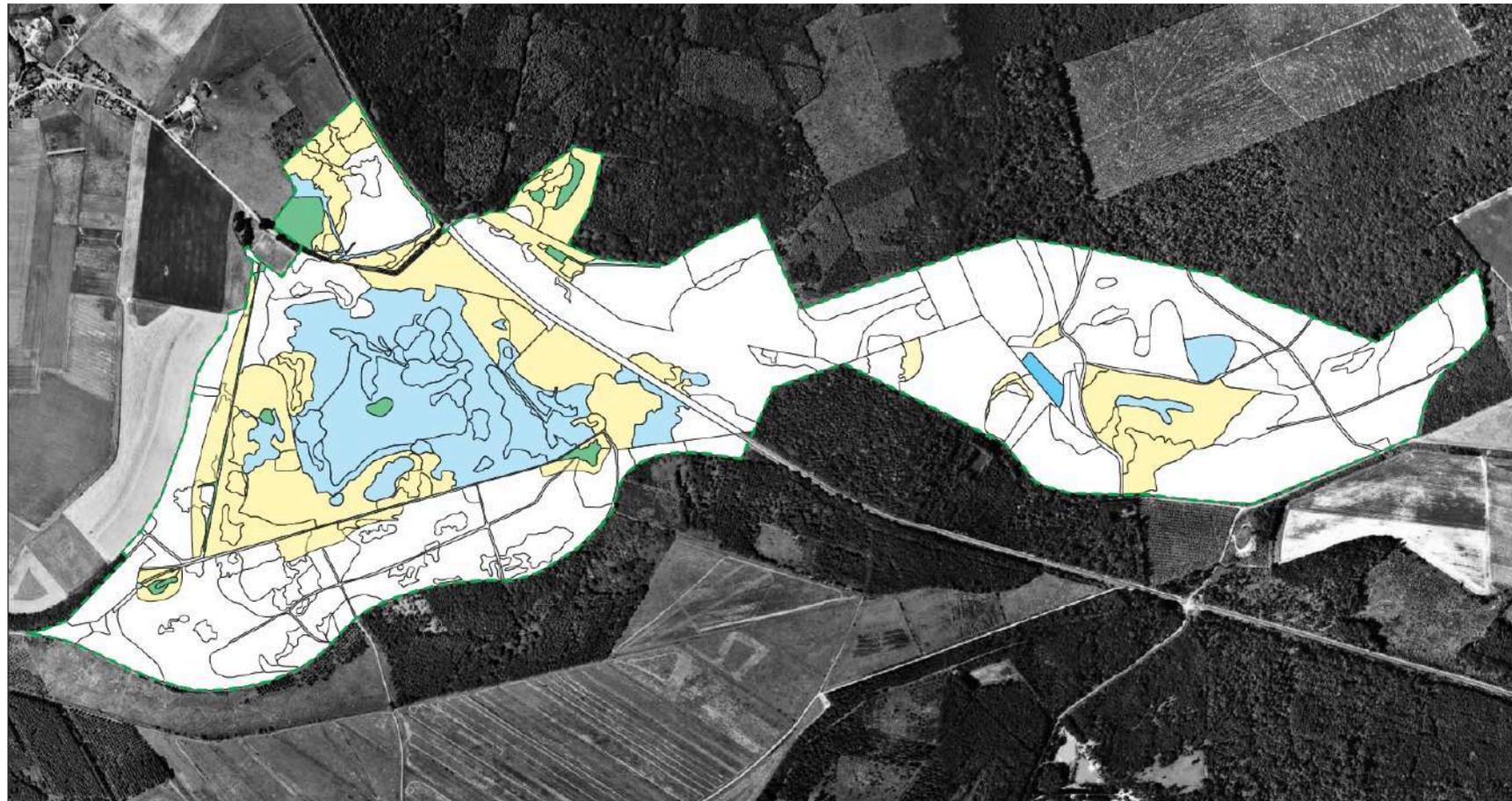
Cette incidence potentielle n'est toutefois pas inhérente à la mise en oeuvre du SCoT, mais sera détaillée dans l'étude d'incidence propre au projet, qui définira si nécessaire les mesures adaptées.

L'espace urbanisé, de même que le futur pôle d'activités automobiles, sont localisées dans un bassin versant différent de celui du site. Il n'y a donc pas de risque d'incidence indirecte de la mise en oeuvre du SCoT sur le site par les rejets aqueux.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le site, ancienne base militaire, est déjà urbanisé et que le projet actuel, tel que déterminé par le SCoT, ne vise pas à étendre l'urbanisation, ce que l'orientation du DOO du SCoT sur les espaces d'activité exclut nettement.

Les incidences indirectes de ce site sont donc également négligeables.

Cf. cartes pages suivantes.



Document d'Objectifs Versigny, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, mai 2003

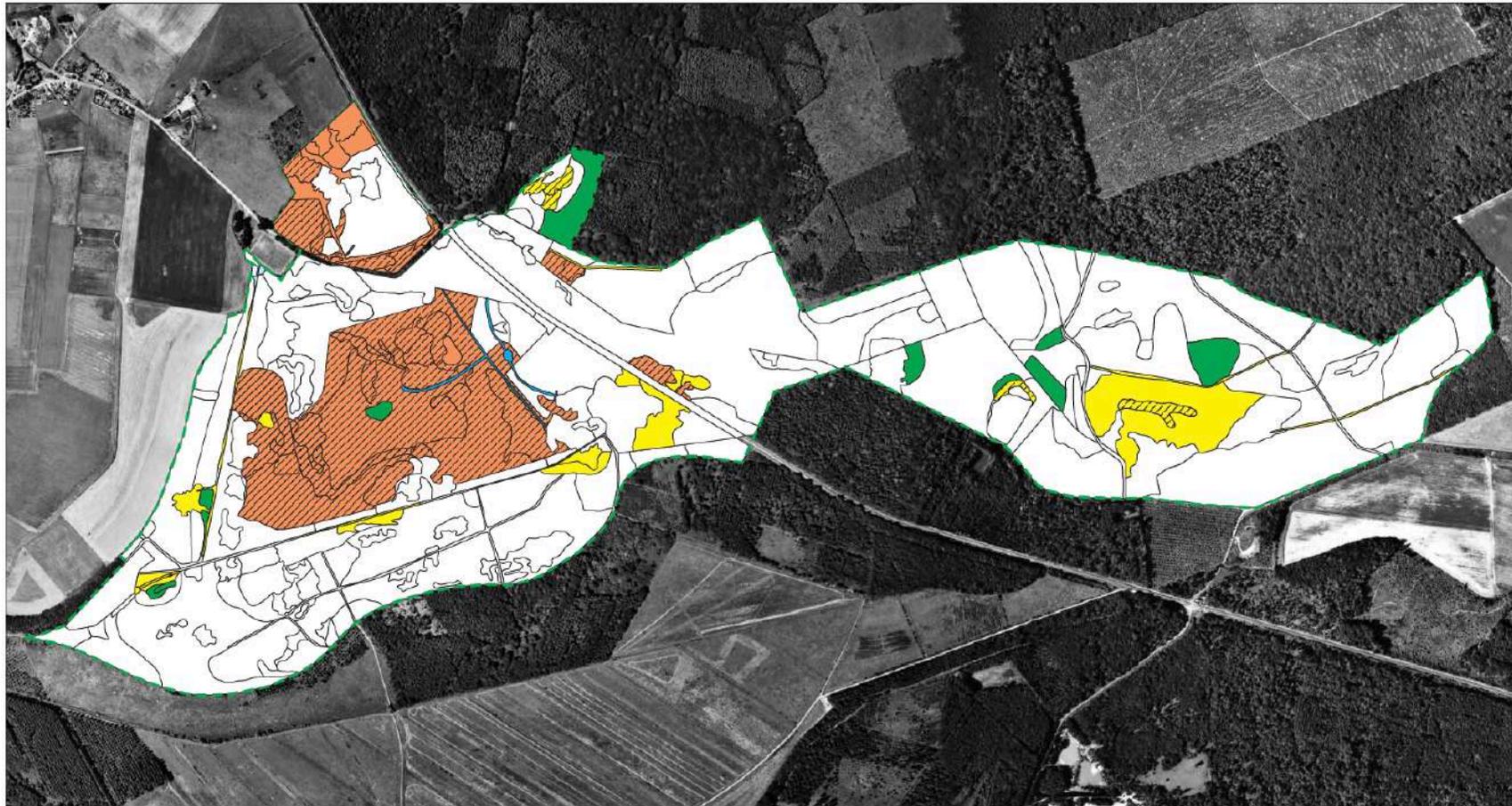
Echelle : 1/10000
0 100 200 400 m



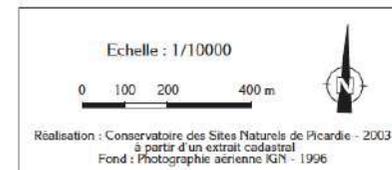
Carte n°C
Réalisation :
Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2003
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photographie aérienne IGN - 1996

Carte des habitats naturels – Site natura 2000 « landes de Versigny » - DOCOB, février 2004





- Fauche de végétations herbacées
- Fauche de végétations herbacées après restauration
- Adaptation des pratiques forestières (coupe par bouquet, prise en compte de la fragilité des sols, dépressage progressif...)
- Entretien des mares et des fossés
- Maintien et/ou adaptation du pâturage
- Pâturage après restauration
- Périmètre du site Natura 2000



NB : La photographie aérienne et les parcelles cadastrales ne sont pas exactement superposables. Les limites sont donc indicatives.

Localisation des travaux d'entretien (proposition) – Site natura 2000 « landes de Versigny » - DOCOB, février 2004

SCoT du Pays de la Serre

Effets directs et indirects potentiels du SCoT sur les sites du réseau Natura 2000 extérieurs au territoire du SCoT (rayon de 20 km)

Aucune incidence directe liée au projet de SCoT n'est possible sur ces sites Natura 2000 dont le plus proche se trouve en limite du territoire du SCoT (ZPS FR2212002 - Forêts picardes : massif de Saint-Gobain).

Des incidences indirectes sont toutefois possibles.

Risques de transfert de pollution par l'intermédiaire des cours d'eau

Les seuls sites potentiellement concernés sont dans la vallée de l'Oise, via le cours de la Serre, les autres sites étant localisés en amont du territoire ou dans d'autres bassins versants :

- ZPS FR2210104 - Moyenne vallée de l'Oise
- ZSC FR2200383 - Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny

La faible consommation d'espaces associée à la maîtrise de l'assainissement des espaces urbanisés, la gestion des ruissellements dans les bassins versants, la protection des zones humides et des éléments de trame verte et bleue du territoire, le développement des ripisylves, etc. sont autant de facteurs visant à limiter toute dégradation de la qualité des eaux, voire à l'améliorer. En ce sens, la mise en oeuvre du SCoT sera bénéfique aux milieux aquatiques situés en aval.

Risque de diminution de domaines vitaux utilisés par les espèces des sites

La consommation d'espaces pour l'urbanisation s'élève à 26 ha, soit une fraction très marginale du territoire du SCoT.

Au vu des ces éléments, la mise en oeuvre du SCoT n'aura pas d'influence significative notable sur la préservation des sites Natura 2000.

En outre, les espaces concernés ne concernent pas les sites présentant le plus d'intérêt (extensions urbaines). Par ailleurs, les extensions feront l'objet d'une attention quant aux transitions avec les espaces naturels alentours et aux perméabilités écologiques.

Les projets étendus tels que la mise à 2x2 voies de la RN2 feront l'objet d'une étude d'incidences spécifique qui développera les mesures nécessaires.

Risque de réduction de fonctionnalité des corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent un brassage des populations entre les réservoirs de biodiversité et sont donc essentiels à leur conservation.

Certains corridors écologiques identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT ont aussi potentiellement une fonction à échelle plus large, notamment entre des sites du réseau Natura 2000.

Le SCoT n'anticipe aucun aménagement nouveau susceptible de perturber la fonctionnalité de ces corridors.

La mise à 2x2 voies de la RN2 se fera sur un axe existant, elle est donc peu susceptible de créer une nouvelle coupure. Quoiqu'il en soit, ces projets susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 (infrastructures, éolien,...) seront accompagnés des mesures qui seront définies dans le cadre de leur étude d'incidences.





**SUIVI DE LA MISE EN
OEUVRE DU SCOT :**
indicateurs retenus pour
l'évaluation des résultats de
l'application du schéma

- Thème: Biodiversité en fonctionnalité environnementale – ressource en espace
- Thème: Biodiversité en fonctionnalité environnementale – fonctionnalité écologique
- Thème: Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement
- Thème: Capacité de développement et préservation des ressources – énergie
- Thème: Capacité de développement et préservation des ressources – pollutions (air, bruit, déchets, ...)
- Thème : Risques naturels et technologiques
- Thème : Paysages

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du schéma, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire.

Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT adopte en identifiant :

- les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- les orientations portant ces objectifs,
- les incidences positives et négatives induites,
- les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- Indicateurs organisés : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des 4 grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation.

Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques depuis les enjeux du territoire jusqu'à l'évaluation du projet. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.

- Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité. Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :
 - qui peuvent être vérifiables dans les faits,

- qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCoT et à son application,
- qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, deux types d'indicateurs seront proposés :

- Des indicateurs d'état permettant le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCoT. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement.

Ces indicateurs doivent être des descripteurs les plus significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires. Ils peuvent être sélectionnés en fonction de l'état de l'appareil statistique départemental ou régional,

- Des indicateurs de performance permettant le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCoT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci.

Ils peuvent être directement issus des objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivi existants pour éviter les duplications.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.



Biodiversité et fonctionnalité environnementale : ressource en espace

Objectifs du SCoT

Le SCoT a fixé comme objectifs de :

- Adopter un mode d'urbanisation peu consommateur d'espace, au maximum de 26 ha d'ici 2035, pour suivre un scénario de développement démographique dynamique (objectif de + 700 habitants en 2035 par rapport à 2013, soit 15 500 habitants).
- Privilégier l'enveloppe urbaine : pour les constructions de logements neufs, l'objectif visé est de 30% dans l'enveloppe urbaine et 70% en extension. En cas d'extension, privilégier la continuité.

Indicateurs de suivi et modalités de mise en oeuvre

- Indicateur 1 : consommation d'espace sur un objectif de 26 hectares à 2035 ;
- Indicateur 2 : nombre de logements créés sur un objectif de 946 à 2035.
- Indicateur 3 : pourcentage surfacique d'occupation des 3 zones d'activité prévues au SCOT (zone de la Prayette à Marle, Pôle d'Activité du Griffon, Base aérienne).

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Analyse des PLU,
- Si elle existe : photo aérienne à jour ; vérification éventuelle sur le terrain,
- Base INSEE pour le nombre de logements créés,
- Base de données Sitadel pour la construction neuve.

Période de suivi conseillé : tous les 3 ans.

Biodiversité et fonctionnalité environnementale : fonctionnalité écologique

Objectifs du SCoT

En matière de fonctionnalités écologiques, le SCoT vise notamment :

- La protection des espaces sensibles et remarquables (sites Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ;
- Le renforcement des continuités entre espaces naturels et humides, y compris dans les secteurs urbanisés ;
- La gestion durable des ressources naturelles, en particulier la qualité de l'eau qui peut avoir une incidence sur l'état des milieux humides.

Indicateurs de suivi et modalités de mise en oeuvre

- Indicateur 4 : Évolution des surfaces naturelles (situation de départ : 3 211 ha) en comparaison avec celles des surfaces urbanisées (2010 ha),
- Indicateur 5 : Évolution des surfaces boisées et des zones humides (situation de départ : 3 086 ha. d'espaces boisés et zones semi-naturelles/humides),
- Indicateur 6 : Suivi de l'inventaire et du devenir des zones humides des communes (surface des zones humides : 360 ha),
- Indicateur 7 : Évolution du nombre et de la surface d'espaces naturels "protégés" (avec différenciation à faire en fonction du type de protection),
- Indicateur 8 : Suivi de la mise en place de la trame verte et bleue dans les PLU.

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Inventaires communaux,
- Fédération des chasseurs,
- Statistiques agricoles et sylvicoles,
- Chambre d'agriculture,
- Analyse des PLU,
- Visite de terrain, éventuellement

Période de suivi conseillé : tous les 3 ans.



Capacité de développement et préservation des ressources - Qualité des eaux, eau potable et assainissement

Objectifs du SCoT

Les principaux objectifs visés par le SCoT pour la protection de la ressource en eau sont :

- délimitation et détermination de mesures pour la protection des zones humides,
- protection des captages,
- suivi de l'efficacité de l'assainissement,
- mise en cohérence des objectifs de densité bâtie avec la capacité des dispositifs de traitement.

Indicateurs de suivi et modalités de mise en oeuvre

- Indicateur 9 : Évolution de la qualité des eaux de surface (cours d'eau)
- Indicateur 10 : Évolution de la qualité de l'eau potable (concentration en nitrates et pesticides, nombres d'habitants approvisionnés avec une eau non conforme)
- Indicateur 11 : Évolution des quantités d'eau captées pour l'alimentation en eau potable
- Indicateur 12 : Suivi des bilans du SPANC (nombre de non conformités)
- Indicateur 13 : Suivi du dimensionnement des STEP au regard des populations raccordées
- Indicateur 14 : Suivi de la conformité des rejets des STEP

Les mesures liées aux fonctionnalités écologiques du territoire, suivies par les indicateurs n°4 à 8, participent aussi à la qualité des eaux.

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Données communales et intercommunales,
- Analyse des PLU,
- Qualité des eaux : ARS, gestionnaires des réseaux d'eau potable ou syndicats,
- Données sur les STEP : Communes, agence de l'Eau, gestionnaires des réseaux d'eaux usées.

Période de suivi conseillé : suivi annuel

Capacité de développement et préservation des ressources - Énergie

Objectifs du SCoT

Les principaux objectifs visés par le SCoT en matière d'énergie sont :

- les économies d'énergie, grâce à des modalités constructives plus respectueuses de l'environnement, mais aussi d'un meilleur rendement énergétique (réhabilitation du parc existant et constructions neuves) et de l'intégration d'énergies renouvelables,
- le développement des énergies renouvelables, en particulier de la biomasse et de l'éolien,
- la structuration du réseau de transport pour faciliter le report vers les modes les moins énergivores,
- l'organisation territoriale pour limiter les besoins en déplacements et rendre les modes de déplacements les plus durables accessibles (multifonctionnalité des tissus urbains, densification, bonne desserte générale...).

Indicateurs de suivi et modalités de mise en oeuvre

- Indicateur 15 : Évolution de la consommation énergétique des différents secteurs
- Indicateur 16 : Évolution de la performance énergétique du parc immobilier
- Indicateur 17 : Évolution des énergies renouvelables (éolien, biomasse, ...)

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Données des Communes, Région, département,
- Enedis (consommations électriques),
- Plan Climat Énergie.

Période de suivi conseillé : tous les 6 ans



Capacité de développement et préservation des ressources - Pollutions (air, bruit, déchets...)

Objectifs du SCoT

Pour la qualité de l'air, le SCoT favorise :

- la maîtrise des dépenses énergétiques, en améliorant notamment l'efficacité énergétique dans le bâtiment (isolation, énergies renouvelables...) dans la réhabilitation comme dans le neuf,
- le développement de la multifonctionnalité et la compacité des tissus bâtis afin de limiter les besoins en déplacement et de favoriser le report vers les modes doux,
- la structuration du réseau de transports en développant les transports en commun et le covoiturage.

Concernant le bruit, le regroupement des activités les plus bruyantes à distance des secteurs résidentiels, l'organisation et la structuration du réseau de transport et le développement de modes de transports moins impactants (modes doux par exemple) sont recherchés.

Concernant les déchets, l'objectif est de réduire la production de déchets et favoriser les filières les plus durables (recyclage, compostage, réemploi).

Indicateurs de suivi et modalités de mise en oeuvre

- Indicateur 18 : Évolution de la qualité de l'air (*dont évolution des émissions de particules fines et d'ozone, en fonction des données existantes et pertinentes sur le territoire – les mesures actuelles étant réalisées à Tergnier et Saint-Quentin...*)
- Indicateur 19 : Évolution de la carte des transports terrestres bruyants du territoire et des points noirs du bruit
- Indicateur 20 : Nombre et évolution des sites pollués recensés sur le territoire
- Indicateur 21 : Évolution des tonnages de déchets ménagers collectés
- Indicateur 22 : Évolution de la part relative de la quantité valorisée)

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Données Pays de la Serre, syndicats et organismes de traitement et de recyclage de déchets,
- Conseil départemental (trafics routiers),
- Inventaire des sites pollués Basol

Période de suivi conseillé : tous les 3 ans

Capacité de développement et préservation des ressources - Risques naturels et technologiques

Objectifs du SCoT

Le SCoT prend en compte les PPRI et les zones inondables répertoriées.

Le SCoT doit également se positionner pour :

- la maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des phénomènes de ruissellement par une bonne gestion des eaux pluviales en favorisant le maintien d'espaces verts en sein des tissus bâtis lorsque cela est possible et le stockage et l'infiltration à la parcelle (techniques alternatives),
- la protection des éléments du milieu naturel tels que les forêts ou zones humides pour leur rôle dans le cycle de l'eau.

En termes de risques industriels, la réglementation actuellement en vigueur encadre les activités industrielles et permet de limiter l'exposition de la population aux risques associés : le SCoT tient compte des périmètres définis autour des sites industriels.

Indicateurs de suivi et modalités de mise en oeuvre

- Indicateur 23 : Suivi du nombre et de l'ampleur de catastrophes naturelles et technologiques affectant le territoire,
- Indicateur 24 : Évolution du nombre d'habitations situées dans les zones à risque,
- Indicateur 25 : Suivi des installations classées du territoire et des éventuels périmètres de sécurité à prendre en compte

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR
- Base des installations classées,
- Base Gaspar (risques),
- Base Géorisques (mouvements de terrain),
- Données issues des communes et de leur PLU.

Période de suivi conseillé : tous les 3 ans



Paysages

Objectifs du SCoT

Le SCoT vise notamment pour objectifs de :

- Préserver les grands repères et équilibres paysagers,
- Intégrer les espaces urbanisés dans le grand paysage

Indicateurs de suivi et modalités de mise en oeuvre

- Indicateur 26 : Nombre de cônes de vue identifiés par les documents d'urbanisme

Les mesures liées à la limitation de la consommation d'espace et aux fonctionnalités écologiques du territoire, suivies par les indicateurs n°1 et n°4 à 7, participent aussi à la mise en valeur des paysages.

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Documents d'urbanisme des communes.

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans